



EMC Environnement
Bureau d'études & de conseils en environnement

RAPPORT

ETUDE D'IMPACT EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LIEE AU PROJET DE DEFRICHEMENT DE PARCELLES EN VUE DE PLANTATION DE VIGNES AU LIEU-DIT Sur MONTMAIN COMMUNE DE BEINE YONNE



Décembre 2024



EMC Environnement
Bureau d'études & de conseils en environnement

RAPPORT

ETUDE D'IMPACT

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LIEE AU PROJET DE DEFRICHEMENT DE PARCELLES

EN VUE DE PLANTATION DE VIGNES

AUX LIEUX-DITS SUR MONTMAIN

COMMUNE DE BEINE

YONNE



Rapport établi en Décembre 2024 par :
Eric MORHAIN, Ingénieur Conseil, Bureau d'études EMC Environnement

Etude réalisée pour le compte de :
SCEV Domaine Bernard DEFAIX – Monsieur Didier DEFAIX – 17 rue du Château – 89800 CHABLIS

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION.....	5
2.	DESCRIPTION DU CONTEXTE ET DU PROJET	6
2.1.	Description et caractéristiques de la commune	6
2.2.	Description et localisation du projet	6
3.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
3.1.	Méthodologie	8
3.2.	Description du milieu physique	9
3.2.2.	Topographie et géomorphologie	12
3.2.3.	Formations géologiques	12
3.2.4.	Hydrogéologie	13
3.2.5.	Pédologie	14
3.2.6.	Hydrographie.....	14
3.2.7.	Risques naturels	16
3.3.	Description du patrimoine naturel, paysager et culturel.....	20
3.3.1.	Protections et zonages existants.....	20
3.3.2.	Habitats naturels et flore	21
3.3.3.	Faune	24
3.3.4.	Continuités écologiques	26
3.3.5.	Paysage et patrimoine	27
3.4.	Contexte humain.....	28
3.4.1.	Population et activités	28
3.4.2.	Document d'urbanisme	28
3.4.3.	Equipements	29
3.4.4.	Associations	30
4.	ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	31
4.1.	Effets sur le milieu physique	31
4.1.1.	Effets sur le sol et le sous-sol	31
4.1.2.	Effets sur les eaux superficielles et les eaux souterraines.....	33
4.2.	Effets sur le milieu naturel, paysager et patrimonial	34
4.2.1.	Effets sur les habitats naturels, la flore et la faune.....	34
4.2.2.	Effets sur les continuités écologiques.....	34
4.2.3.	Effets sur le paysage et le patrimoine.....	34
4.3.	Effets sur le cadre de vie et le milieu humain	35
4.4.	Effets sur l'air, le bruit, la santé.....	35
4.5.	Bilan des impacts	35
4.6.	Analyse des effets cumulés	37
5.1.	Compatibilité avec le SDAGE et la DCE	39
5.2.	Compatibilité avec le PGRI	42
5.3.	Compatibilité avec le SAGE et le contrat de rivière	43
5.4.	Compatibilité avec le SDVP	43
5.5.	Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Ecologique.....	43
5.6.	Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme.....	43

6.	MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION, ET DE COMPENSATION	44
6.1.	Généralités	44
6.2.	Mesures d'évitement	46
6.3.	Mesures de réduction	46
6.4.	Mesures de compensation	47
7.	METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	48
8.	DIFFICULTES TECHNIQUES RENCONTREES	49
9.	AUTEUR DU DOSSIER	49
10.	EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000.....	50
11.	PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI	52
12.	RESUME NON TECHNIQUE	52
	BIBLIOGRAPHIE	55

1. INTRODUCTION

Le présent rapport est réalisé conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Il s'agit d'une étude d'impact liée au projet de défrichement de parcelles situées au lieu-dit « Sur Montmain » sur le territoire communal de Beine dans l'Yonne, dans le but de planter des vignes en zone AOC « Petit Chablis », en agriculture biologique. Le défrichement porte sur une surface de 0,72 hectare ; ce projet est porté par la SCEV Domaine Bernard Defaix, dont le gérant est Monsieur Didier DEFAIX (89800 Chablis). Ce projet est justifié par la perte d'une surface de 35 ares de Chablis 1^{er} Cru sur la commune de Chablis et par l'installation en juin 2024 d'Adrien DEFAIX, neveu de M. Didier DEFAIX. Ce dernier a obtenu un BTS en œnologie et viticulture à Beaune, ainsi qu'une licence professionnelle en alternance intitulée « conduite stratégique d'une exploitation viti-vinicole ».

Un arrêté en date du 24 novembre 2023, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, concerne le projet de défrichement de la SCEV Domaine Bernard Defaix, avec la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le projet, qui consiste à défricher les parcelles boisées en vue de la plantation de vignes « Petit Chablis », relève de la catégorie n°47 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols pour une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,50 hectare. Les documents, transmis par la SCEV Domaine Bernard Defaix dans le cadre du cas par cas, a abouti à la nécessité de réaliser l'évaluation environnementale. De plus, malgré le recours gracieux, et la note technique qui l'accompagne, la décision de la nécessité de réaliser l'évaluation environnementale a été confirmée.

La décision préfectorale, soumettant le projet à une évaluation environnementale, se justifie pour les raisons suivantes :

- La modification du ruissellement des eaux pluviales,
- Les parcelles sont localisées dans un réservoir de biodiversité,
- Les parcelles présentent des pentes moyennes à fortes et sont situées en zone verte V2 du Plan de Prévention des Risques par ruissellement et coulées de boues de la commune de Beine, bassin versant du chablisien, approuvé le 22 octobre 2010,
- Les parcelles sont situées en dehors des périmètres de protection de captages d'eau potable, mais dans des zones de nature karstique présentant une vulnérabilité forte aux pollutions diffuses,

Des impacts sur l'environnement et la santé humaine, avec le morcellement du massif forestier, des incidences environnementales et paysagères sur le massif forestier et la continuité écologique, le risque d'aggravation des ruissellements et des coulées de boues, le risque d'altération des paysages, des effets cumulés avec les autres projets.

L'évaluation environnementale tient compte des différentes atteintes à l'environnement et en particulier les risques, mis en exergue dans l'arrêté.

Le dossier est conforme au contenu de l'étude précisée à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

2. DESCRIPTION DU CONTEXTE ET DU PROJET

2.1. Description et caractéristiques de la commune

A environ 14 km à l'Est d'Auxerre, la commune de BEINE (parfois orthographiée BEINES) se situe dans une région naturelle dénommée « le Chablisien ». Elle est proche du chef lieu de canton, Chablis, à moins de 7 km et fait partie de la communauté de communes « Chablis, Villages et Terroirs ».

Le territoire communal est traversé par le Serein, un affluent de la Seine.

D'une superficie de **2157 hectares**, le territoire communal est couvert par des massifs boisés, le vignoble, des cultures sur le plateau et des prairies en fond de vallée. L'altitude varie de 136 à 292 mètres.

A l'Ouest du territoire communal, l'A6 permet la liaison Dijon Paris.

Primitivement, le bourg de Beine s'est installé en rive gauche du ruisseau de Beine. On compte 444 habitants en 2022. Ainsi, la densité de population est de 21 hab./km², chiffre qui dénote le caractère rural de cette commune - [Carte n°1 de localisation du projet](#).

2.2. Description et localisation du projet

Le projet de défrichement, porté par la SCEV Domaine Bernard Defaix, concerne le secteur de « Sur Montmain » de la commune de Beine :

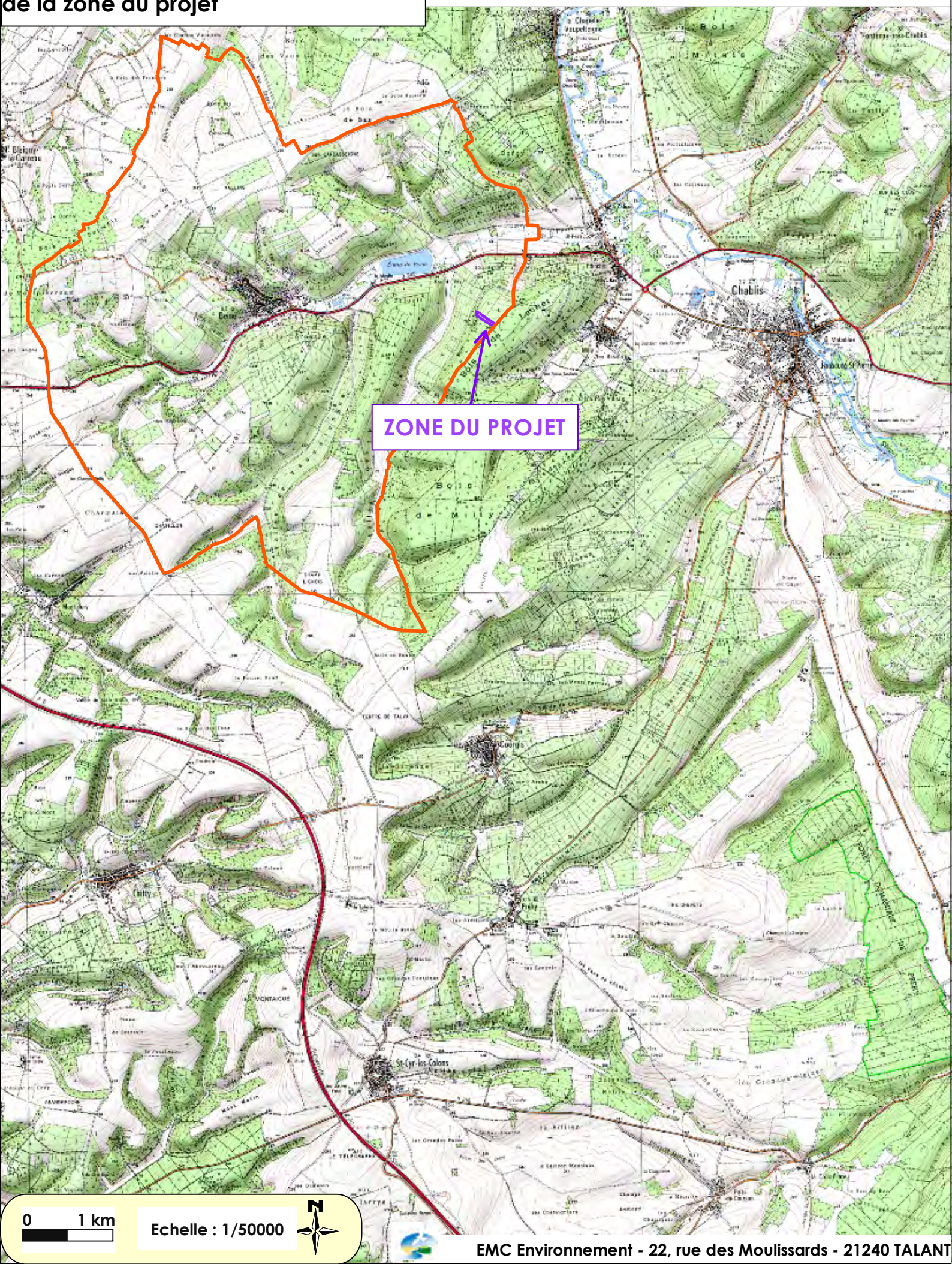
Ci-dessous le tableau récapitulatif des parcelles du secteur au lieu-dit « Sur Montmain »

Section	Numéro parcelles	Lieux-dits	Surface cadastrale (ha)	Propriétaires	Adresse
D	705	Sur Montmain	0,61	Indivision PICQ Mme Isabelle Picq	56 rue de la Grande Haie 77340 Pontault Combault
D	706	Sur Montmain	0,25		
Total			0,86		

Dans le cadre du projet, ces parcelles seront exploitées par la SCEV Domaine Bernard Defaix, gérée par M. Didier DEFAIX, dans l'objectif de maintenir la production sur l'ensemble de l'exploitation. En effet, cette surface doit compenser la perte de 35 ares de Chablis 1^{er} Cru et garantir l'installation du neveu.

La surface boisée sur l'ensemble du parcellaire est estimée à **0,72 hectare** pour le bois situé Montmain. On rappellera que la surface totale des deux parcelles est de 0,86 hectare, ce qui signifie que 14 ares du parcellaire correspondent à des accès et terrains non boisés.

Carte n°1 : Situation géographique de la zone du projet



	Situation actuelle
Surface totale des parcelles (ha)	0,86
Surface boisée (ha)	0,72
Autres surfaces – accès, chemins (ha)	0,14



La surface boisée représente une partie du parcellaire qui sera planté en vigne. Les levés au GPS ont permis la délimitation de la surface boisée

Le défrichement et la plantation de vignes (Petit Chablis) seront assurés par les exploitants et une entreprise spécialisée.

On entend par défrichement « toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière » (Articles L 341-1 et L 341-3 du code forestier). Il s'agit donc d'une opération visant à couper les arbres et à dessoucher sans reboiser. Il ne s'agit donc pas d'une simple coupe d'arbres.

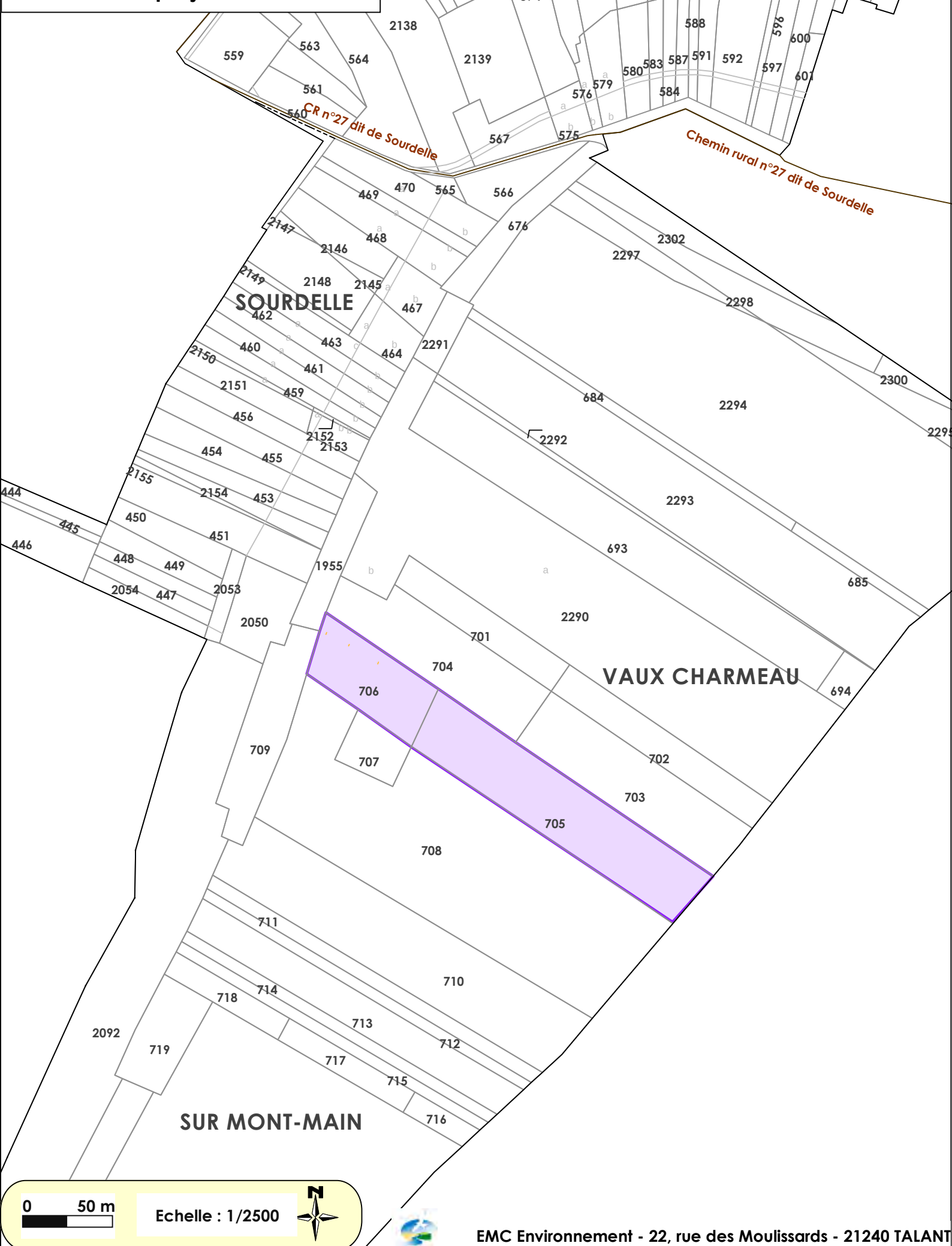
Le défrichement, dans le cas du présent dossier, consistera à couper les arbres et les arbustes présents sur la zone d'étude, à extraire les racines et les souches. Différentes opérations seront menées : défonçage du sol, remise en état du terrain puis plantation des plants de vignes.

Le phasage des travaux sera le suivant :

Travaux	Phasage des travaux
Coupe des arbres et des arbustes (valorisation pour du bois de chauffage pour l'essentiel et valorisation pâte à papier pour les résineux)	Travaux avant le 15 mars puis reprise à partir du 1 ^{er} novembre 2025 (hors période de nidification et de reproduction de la faune locale)
Enlèvement des souches et des racines	Après la phase de coupes
Travaux de préparation du sol : défonçage du sol (labour profond), remise en état	Après l'enlèvement complet des souches et racines
Plantation des vignes	Plusieurs étapes de plantations Printemps 2027

Se référer à la [carte n°2](#) de situation cadastrale du projet.

L'évaluation environnementale du projet concerne l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus. Ce projet est en dehors du périmètre de sites Natura 2000.



3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Méthodologie

L'état initial de l'environnement est décrit d'une part à partir des informations disponibles et d'autre part à partir de nos propres investigations de terrain.

Les informations ont été récoltées par consultation de la bibliographie existante et par recherche de données disponibles sur les sites Internet de l'Etat et de différents organismes (DDT, DREAL, Météo-France, IGN...).

Ainsi pour ces données, nous avons pu obtenir les informations de la façon suivante :

- les données climatiques à partir des informations de Météo-France,
- le relief à partir des cartes IGN,
- la géologie à partir des cartes géologiques du BRGM,
- la pédologie à partir de l'atlas des pédopaysages de l'Yonne,
- les captages d'eau potable et les périmètres de protection d'après les données issues de l'ARS,
- les risques naturels selon les données de la DDT de l'Yonne et d'Infoterre, le site du BRGM,
- les milieux naturels reconnus d'intérêt écologique (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides...) à partir des informations de la DREAL, du site Sigogne et de la LPO, les unités paysagères d'après l'atlas du paysage de l'Yonne.

Ces données ont été précisées et complétées par des inventaires de terrain sur le site à étudier et aux alentours.

Méthodologie topographique

Des relevés topographiques ont été conduits sur la zone d'étude, grâce à un GPS Leica ICG70T/ICG60 avec tablette CC80, d'une précision centimétrique. Les relevés, au nombre de 35, permettent de fournir des données sur la zone d'études, en précisant les coordonnées Lambert 93 et les altitudes. Grâce à ces relevés, nous avons pu en déduire les dénivelés, le degré des pentes et les variations topographiques.



Méthode relative aux caractéristiques du sol

Des sondages pédologiques ont été effectués sur la zone étudiée. Ces sondages ont permis de préciser la nature des sols : profondeur, texture, charge caillouteuse...

Ces sondages devaient être complétés par des tests de perméabilité réalisés dans le Bois de Montmain. Les tests sont réalisés selon la méthode Porchet, grâce à un infiltromètre SDEC à charge constante. Cet appareil permet de mesurer la conductivité hydraulique à saturation d'un sol ou perméabilité (soit l'aptitude du sol à permettre l'infiltration de l'eau) ; cependant, les tests n'ont pu être réalisés, les sondages à la tarière manuelle étant rendus impossibles en raison d'un sol très superficiel et d'une charge en cailloux très forte.

Méthode relative à la description des arbres

Plusieurs stations ont été définies pour inventorier l'ensemble de la strate arborée et arbustive, en fonction de la géomorphologie, le relief, la nature des sols. Les différentes espèces ont ainsi été déterminées.

Par ailleurs, différentes stations ont été retenues pour réaliser les mesures des diamètres des différentes essences arbustives et arborées

Les inventaires des espèces et les mesures des diamètres ont été reportés dans des tableaux.

Méthode relative aux inventaires de la faune et de la flore

Les inventaires ornithologiques ont été réalisés à différentes dates et à différentes périodes de la journée pour caractériser le profil ornithologique de la zone étudiée. Des points d'écoute de 20 minutes chacun ont été définis. Les différentes espèces ont été ainsi notées. Ces inventaires ponctuels ont été complétés par les observations visuelles réalisées au fur et à mesure des investigations sur le site.

Les inventaires des chauves-souris ont été réalisés à l'aide d'un détecteur à ultra-sons (Pettersen DX 240), au crépuscule. Une campagne d'inventaires des chiroptères a été conduite. Plusieurs points d'écoute ont été réalisés. Le traitement des sons enregistrés a été réalisé à partir du logiciel SonoChiro, mis en œuvre par le bureau d'études Biotope.

Pour les autres groupes faunistiques, les observations visuelles ont permis de noter les différentes espèces rencontrées sur le site, au fil de nos investigations et des différentes opérations réalisées (inventaires des arbres, sondages pédologiques...).

3.2. Description du milieu physique

Nous aborderons ici les données et l'état initial de l'environnement concernant le projet de défrichement du secteur « Sur Montmain » à Beine.

3.2.1. Contexte climatique

La station météorologique la plus proche du projet est la station de Chablis. Les statistiques portent sur la période 1991 – 2020.

Le climat qui règne sur cette commune est comparable à celui de la zone d'étude.

Le climat dans la région de Chablis se positionne à la charnière entre le climat océanique et le climat semi-continental des latitudes tempérées.

La pluviométrie moyenne de la station de Chablis est de 740,3 mm. Le mois de mai (73,2 mm) et l'automne (d'octobre à décembre, entre 66,3 et 73,9 mm) correspondent aux périodes les plus arrosées. Le mois de février est le moins arrosé (51,8 mm).

Toutefois, les variations interannuelles peuvent être très importantes :

- on a enregistré de faibles quantités de précipitations au cours des années 2020, 2022, 2003, 2009 et 2017, avec moins de 600 mm pour chacune de ces années. L'année 2020 se démarque avec seulement 511 mm, suivie de l'année 2022 avec 532 mm et de l'année 2003 des records de chaleur et d'un déficit pluvial marqué (552 mm).
- Sur la période 1999-2020, trois années enregistrent chacune au moins 800 mm de précipitations : 1999, 2000 et 2001 ; l'année 2001 se distingue avec un cumul de 879 mm, soit plus de 40% de précipitations supplémentaires par rapport à l'année 2020.

On retiendra la période exceptionnelle d'octobre 2023 à octobre 2024, où la station de Chablis a enregistré 1277 mm sur 12 mois, avec plusieurs mois à plus de 100 mm : mai 2024 (183,7 mm), juin 2024 (136,6 mm), mars 2024 (124,3 mm), septembre 2024 (116,3 mm) et octobre 2023 (110,3 mm). Les mois de novembre 2023, février 2024, juillet et août 2024 étaient particulièrement arrosés également : entre 80 et 90 mm. Sur cette période, on relève 40 jours par an, avec des pluies supérieures à 10 mm.

Sur la période de novembre 1951 à décembre 2024, les records de pluies sont les suivants :

- 91,5 mm le 31 août 2015
- 59,5 mm le 15 juin 1988,
- 52,2 mm le 4 octobre 1995,
- 49,6 mm le 14 mai 1998.

On comptabilise :

- près de 122 jours en moyenne par an de pluies supérieures à 1 mm,
- 50 jours en moyenne par de pluies supérieures à 5 mm,
- 20 jours par an de pluies supérieures à 10 mm.

Sur la période 1999-2020, les variations entre les saisons peuvent être importantes :

- en hiver, selon les années, on passe de 87 mm à 242 mm ; l'hiver 2001 a été le plus pluvieux, alors que les hivers 2009, 2011 et 2012 ont été particulièrement déficitaires avec moins de 100 mm,
- les disparités printanières sont encore plus marquées, avec des quantités de précipitations très variables d'une année à l'autre ; ainsi le printemps 2016 a été très arrosé (372 mm), alors que les printemps 2014 et 2020 dépassaient à peine les 100 mm,
- en été, les variations de précipitations peuvent être fortes ; ainsi les étés 2019, 2018 et 2003 ont enregistré des quantités de précipitations faibles, voire très faibles (moins de 100 mm, surtout pour 2019 et 2018, respectivement 60 et 63 mm) ; l'été 2007 a été en revanche très arrosé avec 280 mm,
- enfin, l'automne connaît des écarts de précipitations assez élevés entre les années. Les automnes 2016 et 2007 ont été assez déficitaires (115 et 118 mm), tandis que les automnes 2002 et 2019 ont été bien arrosés (282 et 292 mm).

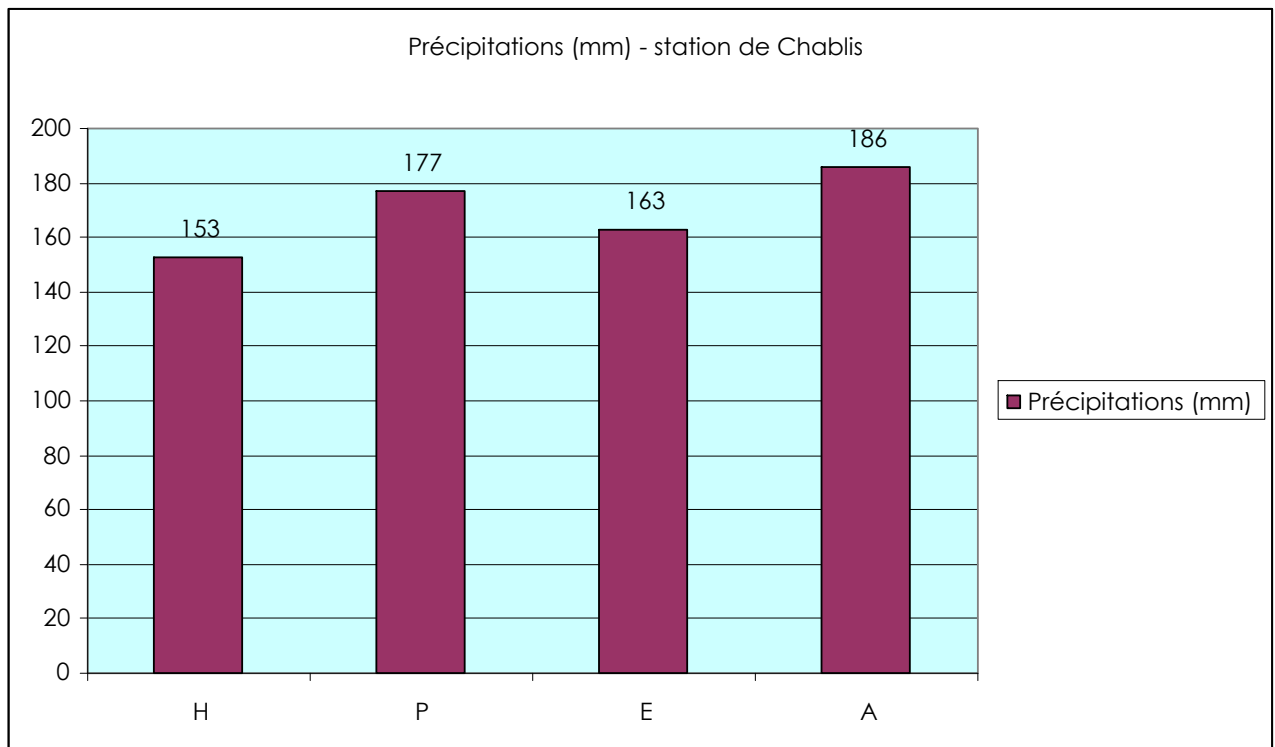
Quant aux températures, la température annuelle moyenne est de 11,6°C.

Les mois de juillet et d'août sont les plus chauds (en moyenne 20°C), tandis que les mois de décembre à février connaissent des températures moyennes assez basses (aux environs de 4 à 4,5°C).

Sur la période de 1962 à 2024, la station de Chablis a enregistré des températures records :

- 41,8°C le 7 août 2003 et 42,6°C le 25 juillet 2019,
- -19,1°C le 20 décembre 2009, -20,3 le 23 février 1983 et -24,2°C le 16 janvier 1985.

En moyenne, on enregistre 23 jours dans l'année où les températures dépassent les 30°C. A l'inverse, on ne note que 2 jours par an où les températures descendent en dessous de -10°C.



Sur la période 1999-2020, les années les plus chaudes ont été 2020, 2011 et 2018 (entre 12,8 et 13,2°C en moyenne par an).

Les années les plus fraîches ont été 2010, 2004 et 2013 (entre 10,8 et 11,1°C en moyenne).

Les mois de janvier 2010 (0,4°C), février 2012 (0,4°C) et décembre 2010 (0,5°C) ont été les mois les plus froids sur la période étudiée. Les températures les plus basses ont été relevées en 2012 (12,2°C), en 2009 (-11,5°C) et 2003 (-11,2°C).

A l'inverse les mois de juillet 2006 (24,8°C) et août 2003 (25°C) ont été particulièrement chauds, avec des périodes caniculaires intenses et prolongées. Des records de températures ont été battus en 2019 (41,6°C), en 2003 (41,1°C) et en 2012 (40,3°C).

La répartition des températures sur l'année dénote un régime thermique à nette tendance continentale (étés chauds et hivers froids), avec des influences atlantiques.

Les vents dominants proviennent du Sud-Ouest ; la bise en hiver fait ressentir le froid de façon plus intense. Les vents les plus forts ont été enregistrés en décembre 1999 (avec des vitesses atteignant dans le secteur de Chablis 133 km/h), causant des dégâts importants. En 2009 et 2020, des vents de 122 et 112 km/h ont été relevés.

En termes de durée d'ensoleillement, on relève dans le secteur de Chablis 1791 heures de soleil dans l'année, soit près de 75 jours par an.

Quatre années se distinguent par un ensoleillement annuel important : 2020 (avec 2122 heures, soit 88 jours), 2019 (2110 heures), 2018 (2086 heures) et 2003 (2051 heures). En revanche, les années 2001, 2013 et 2004 ont connu un déficit d'ensoleillement (entre 1380 et 1562 heures d'ensoleillement dans l'année) ; l'année 2001 avec seulement 1380 heures d'ensoleillement (soit 57 jours) a été l'année la moins exposée au soleil.

Enfin, d'autres phénomènes climatiques peuvent apparaître sur le secteur étudié :

- les chutes de neige sur la période 1999-2020 sont moins importantes par rapport aux années 1960-1990 ; la durée d'enneigement est d'ailleurs souvent faible ces 20 dernières années,
- les fonds de vallée peuvent être sujets au brouillard (vallée du Serein et de ses affluents), surtout présent en automne et en hiver,
- le gel commence en général en octobre, pour se terminer en avril,
- les phénomènes de grêle, en été, peuvent causer des dégâts sur les cultures et la vigne,
- les orages sont enregistrés surtout en période estivale.

3.2.2. Topographie et géomorphologie

Le projet se situe sur le sommet de versant droit de la vallée des Vaux Ragon, à des altitudes comprises entre 223 et 244,50 mètres.

La vallée des Vaux Ragon encaissée, parcourue par un ruisseau temporaire, rejoint en aval le ruisseau de Beine, en rive droite.

Carte n°3 du relief et de l'hydrographie.

Sur le territoire communal de Beine, le ruisseau de Beine, qui alimente une retenue d'eau, rejoint le Serein, un affluent de l'Yonne, et donc de la Seine.

Aucun cours d'eau, même temporaire, n'est présent sur la zone d'études, objet du présent dossier. On notera aussi l'absence de sources sur la zone du projet.

Les levés GPS réalisés sur la zone étudiée nous donnent les indications suivantes sur le site étudié pour le Bois de Montmain **annexe n°1** :

- le point le plus élevé de la zone d'étude est à la cote de 244,48, la cote la plus basse est de 223,00, soit un dénivelé total de 21,48 mètres,
- la pente générale du versant s'établit à 8%,
- la pente est peu prononcée (5%) sur les 170 premiers mètres, puis elle s'accroît sur les 85 derniers mètres pour atteindre des pentes assez fortes (15%).

Carte n°4 des levés topographiques.

3.2.3. Formations géologiques

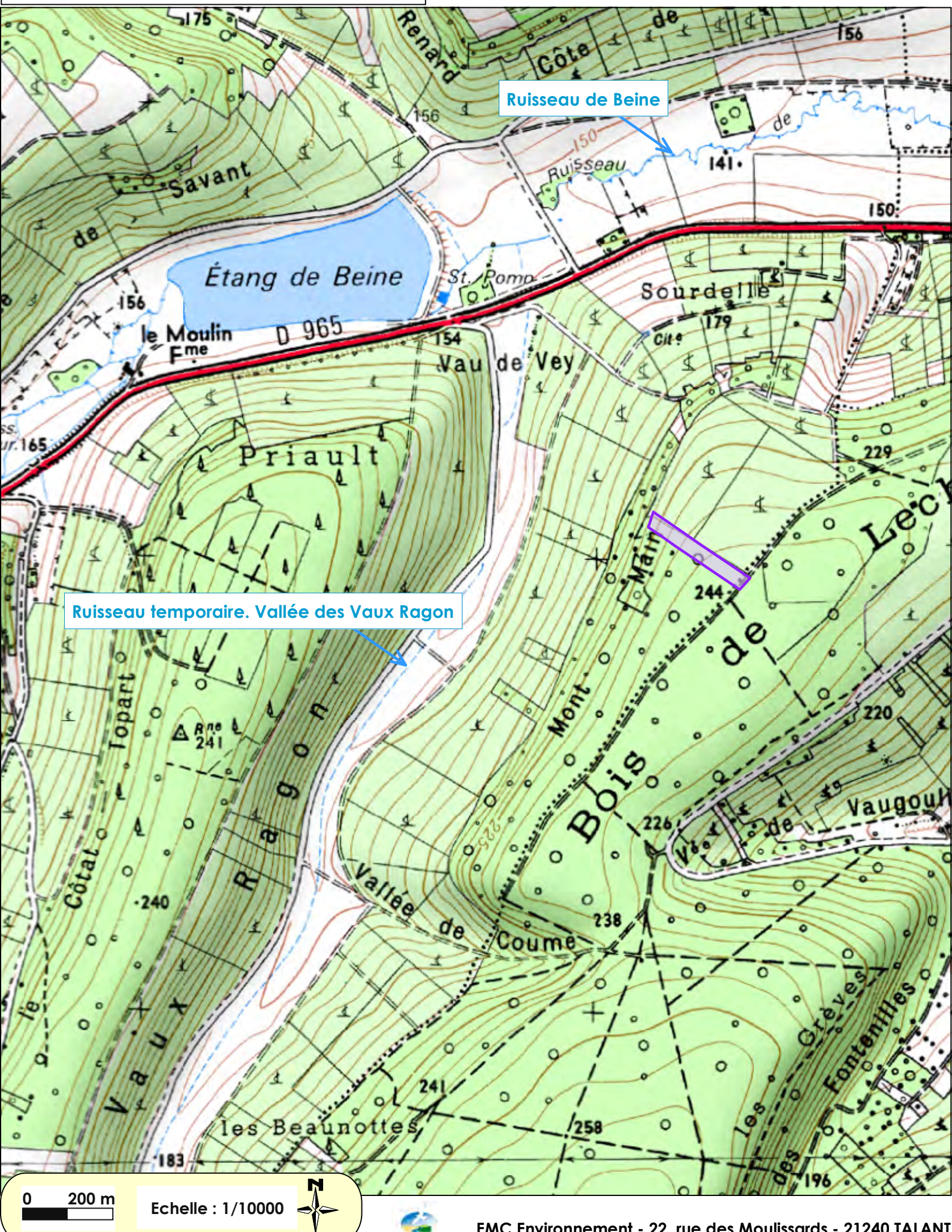
Le secteur étudié est caractérisé par une formation géologique (**Cartes n°5 des formations géologiques**).

Le **bois de Montmain** repose sur des formations du Portlandien (calcaires du Barrois – j9). La base de cette formation géologique est mal connue du fait de la similitude de ses faciès avec ceux du Kimméridgien terminal.

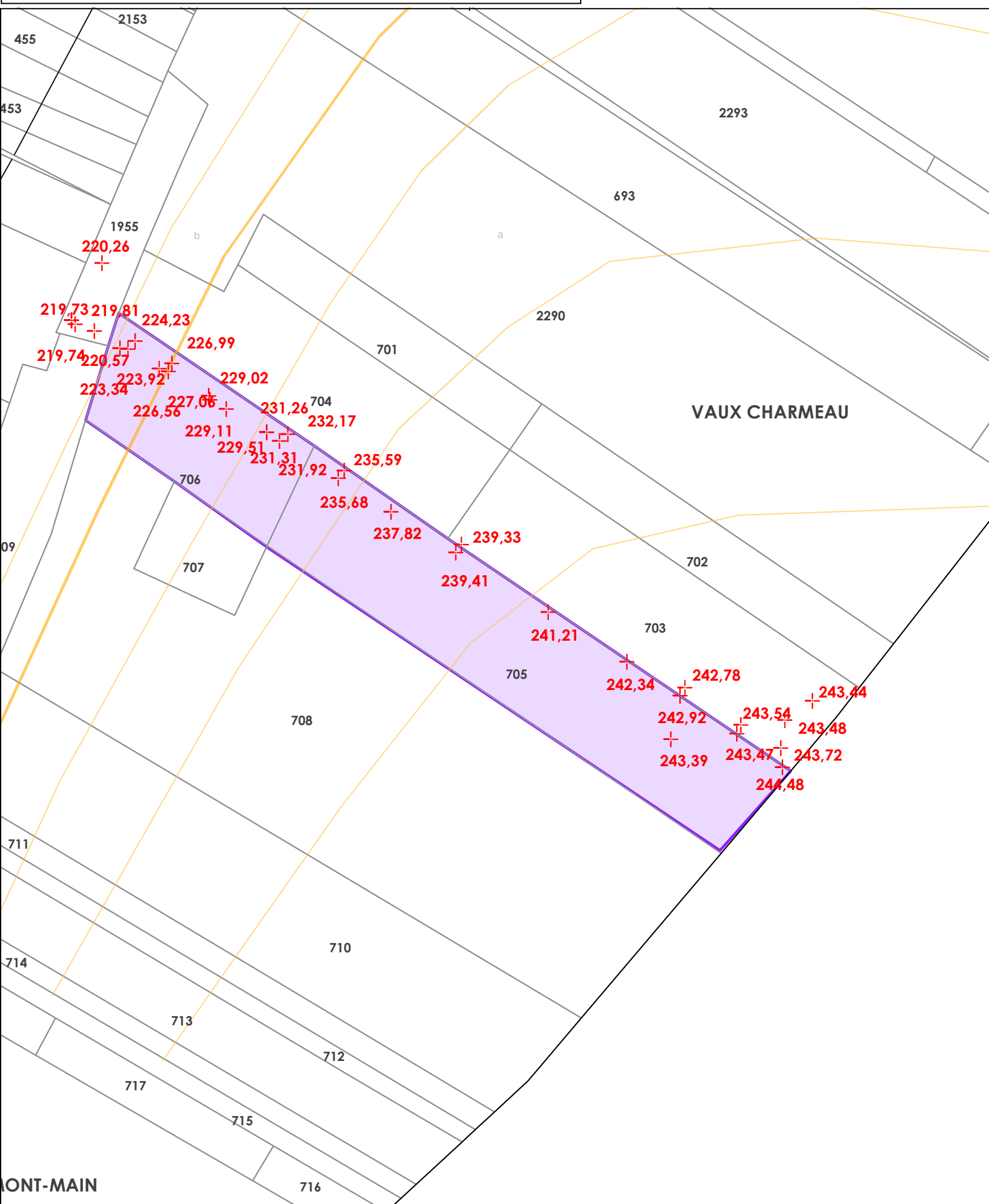
A la base de la formation, deux ensembles peuvent être distingués :

- les calcaires inférieurs sont beiges, gris et plus rarement blancs, souvent sublithographiques et présentent une cassure conchoïdale. Ces calcaires sont disposés en bancs de 10 à 60 cm, fissurés verticalement et séparés par des lits de marnes généralement blanches. L'épaisseur des lits varie de quelques centimètres à 80 cm. Des niveaux lenticulaires de lumachelles à *Exogyra bruntrutana* et *Exogyra virgula* se développent parfois au contact des marnes et des calcaires.
- les calcaires supérieurs sont sublithographiques, durs, beiges ou gris et suboolithiques vers le sommet. Les bancs de marnes, bien développés dans la partie inférieure, disparaissent.

Carte n°3 : Relief et hydrographie



Carte n°4 : Relevés GPS dans la zone du projet

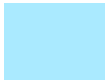


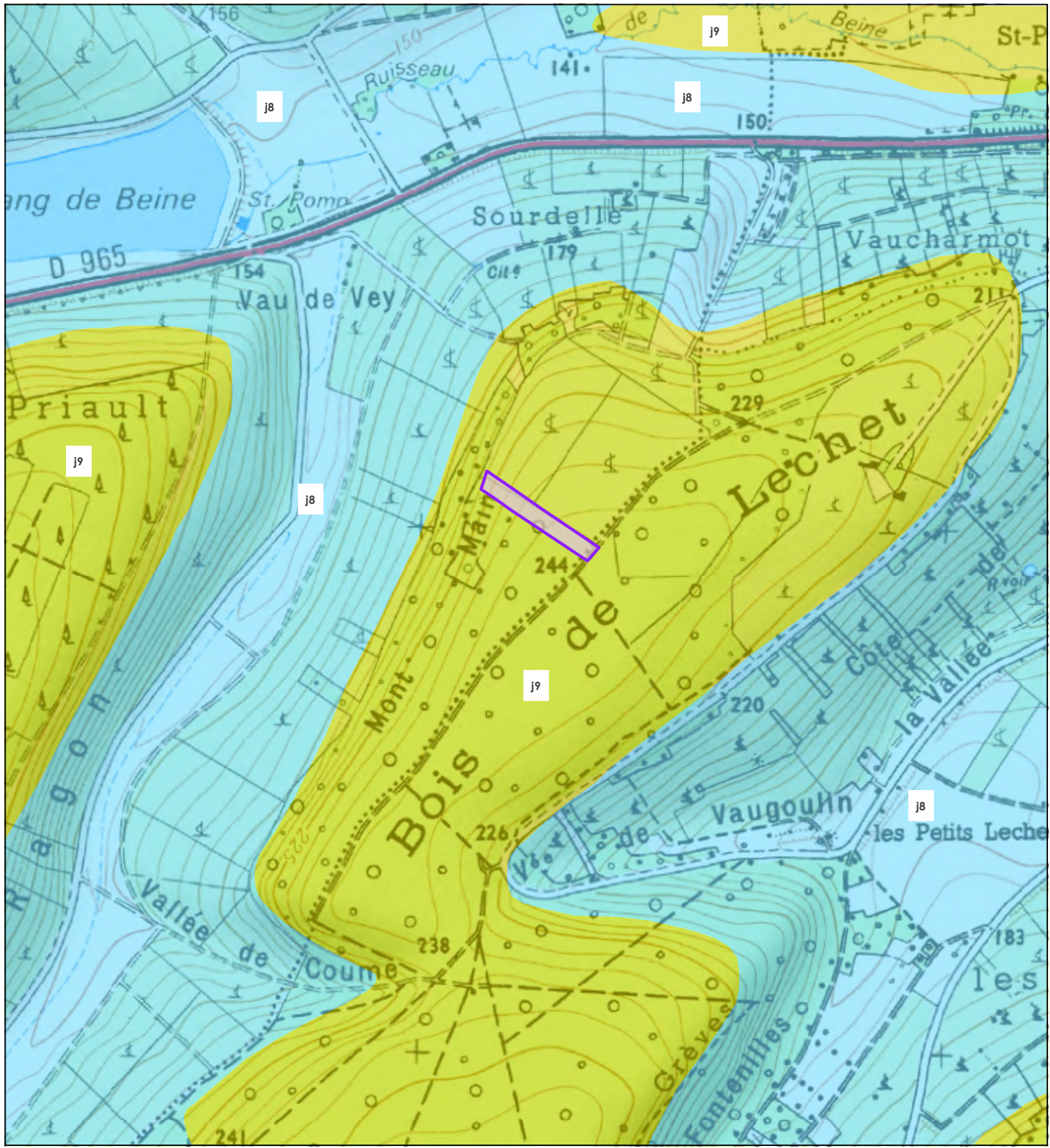
0 30 m

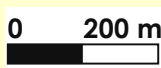
Echelle : 1/1500



Carte n°5 : Formations géologiques

	Portlandien : calcaires du Barrois, j9
	Kimméridgien moyen et supérieur calcaires et marnes à Exogyra virgula, j8
	Zone du projet





0 200 m

Echelle : 1/10000





- Les calcaires du Barrois se terminent par des niveaux gris, sublithographiques, perforés par des lithophages. Parfois, à leur sommet, de petites cavités sont remplies par des sables calcaires de même aspect que les calcaires sous-jacents. Quelques grains de glauconie s'y trouvent mêlés.
- Le Portlandien est très fossilifère (notamment présence de *Gravesia gravesiana*, *Gravesia irius* et *Gravesia giga*). La présence de ces fossiles dans les niveaux élevés du Portlandien confirme l'absence du Portlandien supérieur dans cette région.

La microfaune portlandienne présente des affinités kimméridgiennes.

3.2.4. Hydrogéologie

La fissuration des calcaires jurassiques favorise le développement de karsts. Plus ou moins intense, elle provoque une perméabilité toujours importante mais irrégulière. En outre, des couches aquifères bien individualisées sont liées à la présence des niveaux marneux, jalonnés à l'affleurement par de nombreuses sources.

Une étude menée en 2001 par le BRGM a permis de dresser la cartographie de vulnérabilité des eaux souterraines, à partir de l'analyse des cartes géologiques. Il s'agit de cartes préliminaires à la mise en place du réseau de suivi des produits phytosanitaires dans les eaux souterraines. Cette vulnérabilité concerne la première nappe aquifère économiquement exploitable rencontrée depuis la surface, c'est-à-dire les nappes directement menacées par les pollutions des pesticides. Quatre classes de vulnérabilité ont été définies : vulnérabilité faible, faible à moyenne, moyenne à forte et très forte.

La [carte n°6a](#) nous donne la représentation de ces classes de vulnérabilité dans le secteur du projet. Le secteur du bois de Montmain est concerné par une vulnérabilité forte des eaux souterraines aux pollutions par les pesticides.

Aucun captage d'eau potable n'a été recensé dans la zone d'étude. En revanche, près du village, une source, protégée par des périmètres de captages, alimentait autrefois en eau potable les habitants de Beine ; ce captage a été abandonné.

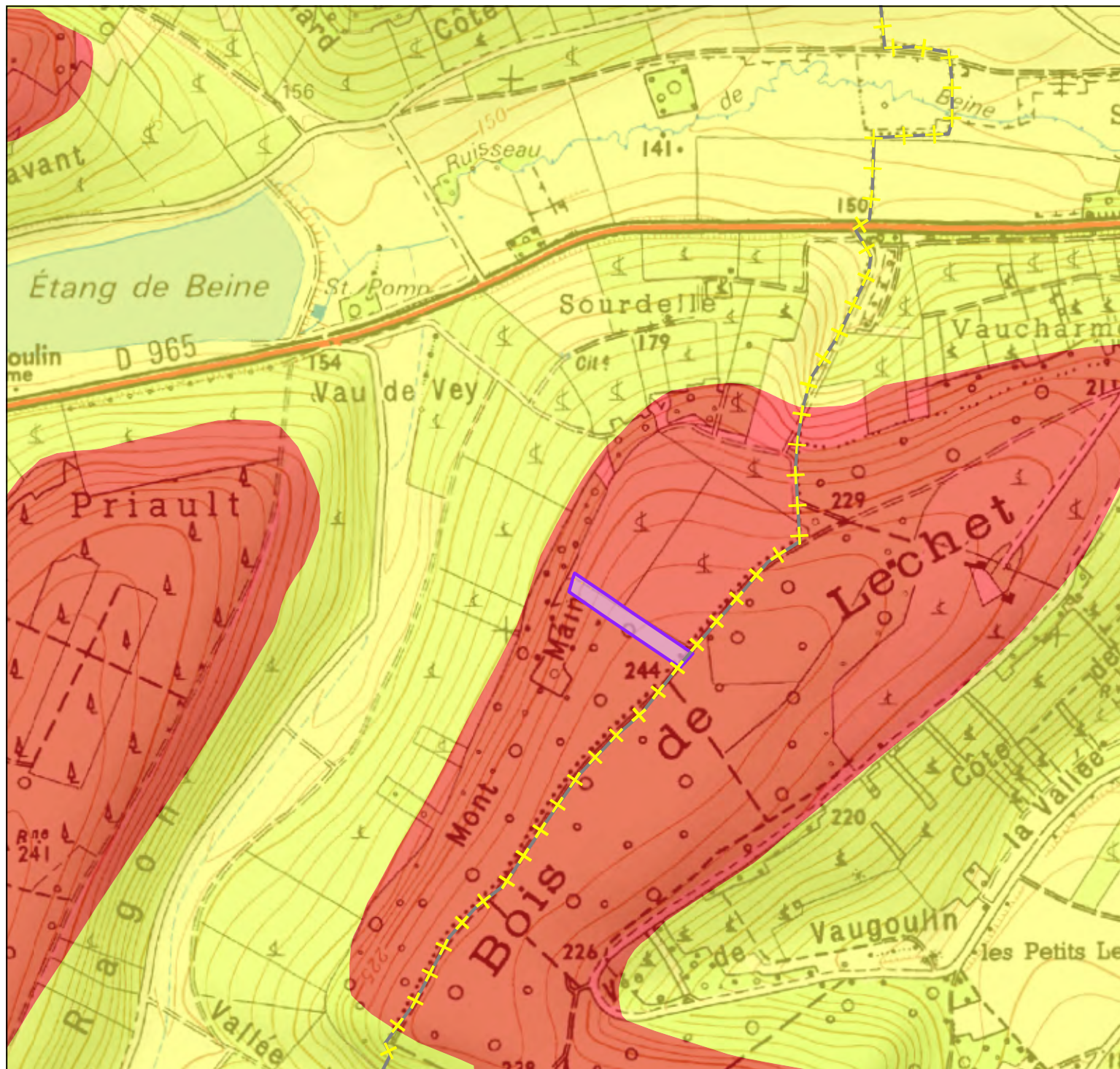
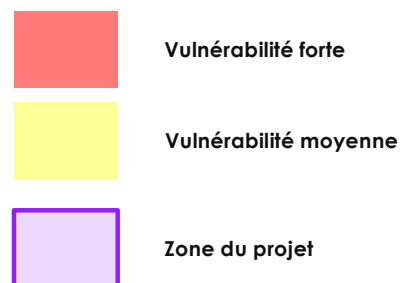
Par ailleurs, la source du Château, sur le territoire de Chablis, dont les périmètres de protection longent la limite communale de Beine, a été également abandonnée ; le secteur du projet au lieu-dit « Sur Montmain » est riverain du périmètre rapproché de la source du Château. [Carte n°6b des périmètres de protection de captage](#). Le secteur d'étude appartient à la masse d'eau souterraine « Calcaire kimméridgien oxfordien karstique entre Yonne et Seine » n° FRHG307.

Les objectifs de qualité de cette masse d'eau sont donnés ci-après :

Etat chimique				Etat quantitatif	
Etat	Objectifs bon état	Paramètres des raisons de non atteinte des objectifs	Commentaires	Etat	Objectifs bon état
Médiocre	2027	Pesticides, nitrates	Vulnérabilité forte due au karst, au coût disproportionné, à la faisabilité technique	Bon état	2015

Carte n°6a : Vulnérabilité des eaux souterraines aux pollutions

Légende



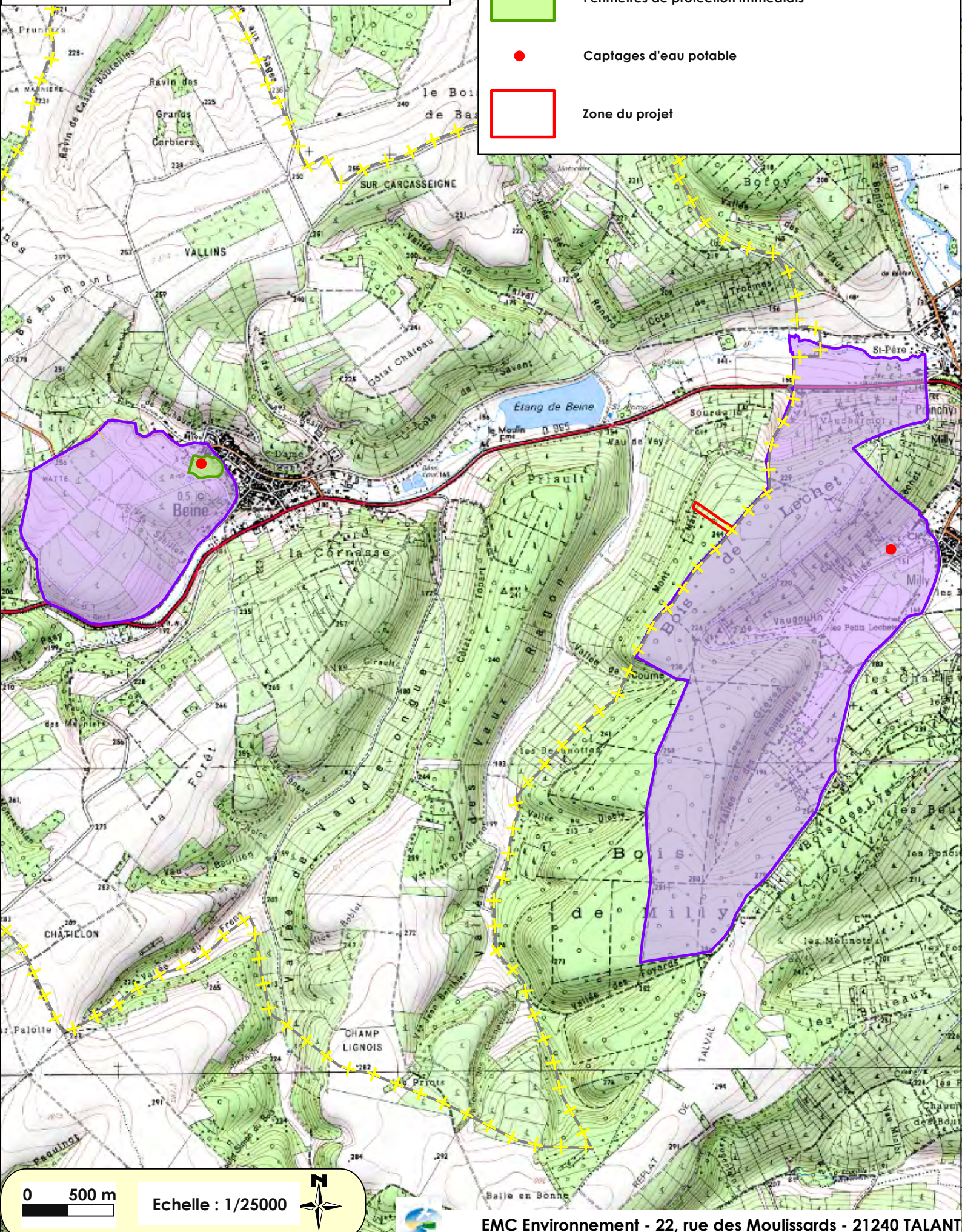
0 200 m

Echelle : 1/10000



Carte n°6b : Captages d'eau potable et périmètres de protection

-  Périmètres de protection rapprochés ou éloignés
-  Périmètres de protection immédiats
-  Captages d'eau potable
-  Zone du projet



3.2.5. Pédologie

D'après l'atlas des pédo-paysages de l'Yonne et la carte pédologique de Chablis, un type de sols a été reconnu. [Carte n°7 de la pédologie](#).

Pour la zone du projet sur le Bois de Montmain, on notera :

- les sols sur les plateaux portlandiens, reposent sur des calcaires durs, très réguliers et homogènes (calcaires du Barrois). Sur les faibles pentes, les sols sont assez superficiels, caillouteux (petites terres et petites aubues). Sur les pentes moyennes (rebords de plateaux), les sols sont calcaires, caillouteux et graveleux (35 à 60 cm d'épaisseur). La contrainte de ces sols est la faible épaisseur, s'accompagnant par une réserve en eau faible.

Les sondages pédologiques ont permis de noter que sur la zone d'étude :

- la présence de sols argilo-limoneux très superficiels (< 10 cm), avec une charge en cailloux très forte,
- les tests de perméabilité n'ont pu être réalisés. Compte tenu de la nature des sols et du sous-sol, la perméabilité est considérée comme étant très élevée.



3.2.6. Hydrographie

Aucun cours d'eau n'a été recensé dans la zone du projet. Nous indiquerons par ailleurs l'absence de sources sur la zone étudiée, ainsi que l'absence de zones humides.

La vallée des Vaux Ragon, pour le **Bois de Montmain**, correspond à un vallon sec (talweg), aux versants assez abrupts, dans lequel circule un ruisseau au régime temporaire. Ce petit ruisseau, long de 2500 mètres, se jette dans le ruisseau de Beine.

Ruisseau de Beine

Le ruisseau de Beine prend naissance à partir de sources, présentes à hauteur du village, exurgences qui s'établissent au niveau des couches marneuses. Sur une longueur de 5 km, ce ruisseau, reçoit les eaux du lagunage du village de Beine. Il alimente la retenue de Beine, créée par les viticulteurs et d'une surface de 12 hectares. Il se jette dans le Serein.

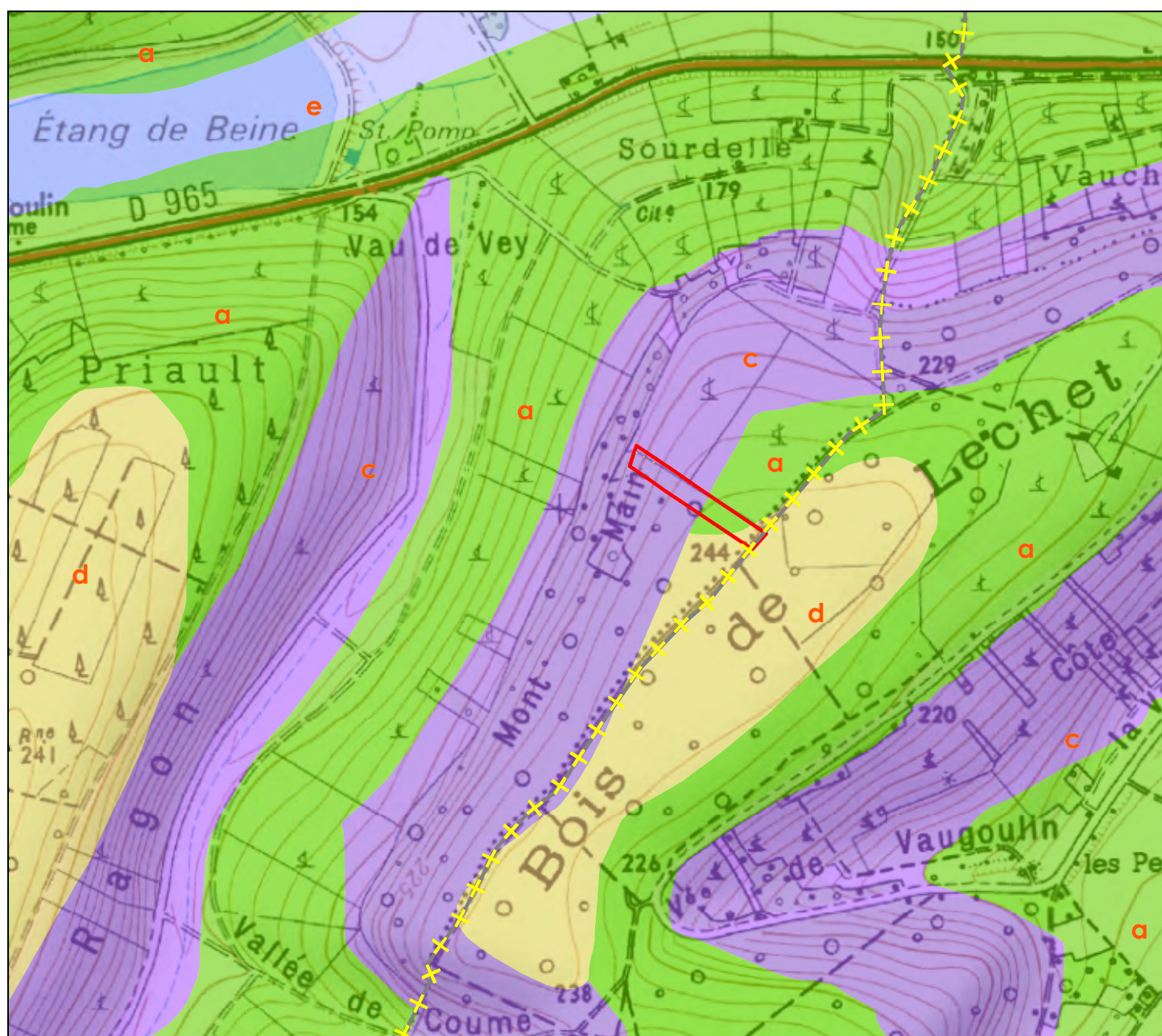
Retenue de Beine

La retenue de Beine (ou étang de Beine) a été creusée en 1978 pour lutter contre les gelées de printemps des vignes par aspersion ; cette retenue a été autorisée par arrêté préfectoral le 26 janvier 1978. L'association syndicale autorisée (ASA) des Vaux Ragon, qui gère la retenue de Beine, regroupe 30 propriétaires.

Carte n°7 : Pédologie

Légende

	Complexe des sols alluviaux (e)
	Complexe des sols sur colluvions (a)
	Complexe des sols sur fortes pentes (c)
	Petites terres (d)
	Zone du projet



0 200 m

Echelle : 1/10000



Si le plan d'eau a une vocation première de servir les intérêts des viticulteurs, il est également utilisé par les pêcheurs (autorisés par le syndicat) et par les touristes pour la promenade, la baignade et le repos (activités tolérées par le syndicat).

Le barrage du plan d'eau se caractérise par une hauteur de 8 mètres et un volume de 350000 m³.

Il relève de la classe C au titre du Code de l'environnement. L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2019 définit les modalités de suivi, d'entretien et de surveillance du barrage.

Le Serein

Le Serein est une rivière, qui prend naissance sur les plateaux de l'Auxois, à Beurey Bauguay en Côte-d'Or, pour se jeter, 188 km plus en aval, dans l'Yonne, à Bonnard, au Sud de Joigny. Son bassin versant couvre une surface de près de 1400 km².

A Chablis, le Serein présente un débit de 7,74 m³/s (module), calculé sur la base de plus 50 ans de relevés. A ce niveau, le bassin versant présente une surface de 1120 km².

Les débits mensuels moyens entre décembre et février sont compris entre 12,4 et 17,5 m³/s. Les crues peuvent être importantes : crue décennale de 120 m³/s, crue cinquantennale de 170 m³/s. En août, les débits moyens sont de 1,14 m³/s. Les débits d'étiage les plus sévères peuvent descendre à 0,12 m³/s.

Des études menées par le BRGM ont montré que le Serein connaît des pertes qui peuvent être importantes, en période d'étiage, en amont de Chablis.

Masses d'eau superficielles

Concernant l'hydrographie, il est important d'ajouter que le secteur d'étude fait partie de la masse d'eau superficielle n° FRHR 60 – F3271400.

Pour cette masse d'eau¹, les objectifs fixés par la DCE² sont les suivants :

Etat écologique		Etat chimique	
Etat	Objectifs	Etat	Objectifs
Médiocre	2027	Bon état	2015

¹ L'état des masses d'eau superficielles est qualifié selon deux notions : l'état écologique, divisé en cinq classes (de très bon à mauvais), et l'état chimique représenté selon deux classes (bon ou non atteinte du bon état). Une masse d'eau de surface est en bon état si elle est à la fois en bon état chimique et en bon (ou très bon) état écologique. Dans tous les autres cas, la masse d'eau est en mauvais état. L'état écologique est qualifié à partir de paramètres biologiques et physico-chimiques. L'état chimique est donné selon le respect ou non des taux de substances dangereuses (pesticides, hydrocarbures aromatiques polycycliques, métaux...).

² DCE : Directive Cadre de l'Eau

3.2.7. Risques naturels

Concernant les risques naturels, on apportera des informations à l'échelle communale, ainsi qu'au niveau du projet :

- Risques d'inondation, d'érosion et de ruissellement

Le risque lié aux inondations par débordement des cours d'eau, sur la commune de Beine, est assez limité.

Le débordement du ruisseau de Beine peut occasionner des inondations latérales, mais qui restent réduites.

Le vallon sec, vallée des Vaux Ragon, est peu concerné par des risques d'inondation par débordement du ruisseau temporaire. L'inondation est en tout cas réduite, car le vallon est très encaissé.

En revanche, il existe, sur le territoire de la commune de Beine, tout comme les communes avoisinantes du Chablisien, des risques d'érosion des sols, de ruissellement, de ravinement, qui occasionnent des coulées de boues.

Un **Plan de Prévention des Risques Naturels** (PPRN) liés aux phénomènes de coulées de boues a donc été mis en place et un arrêté a été pris le 19 décembre 2011.

Ce PPRN concerne donc les phénomènes de ruissellement et de coulées de boues du bassin versant du Chablisien, soit 19 communes dont Beine.

Ce plan de prévention a été prescrit, par arrêté préfectoral, le 8 août 2003, a été approuvé le 22 octobre 2010, puis révisé le 19 décembre 2011.

Les études ont été conduites par le cabinet BURGEAP de 2006 à 2009, dans le but de réaliser un zonage réglementaire lié aux risques de ruissellement. Les éléments ci-après ont été repris à partir du diagnostic de BURGEAP.

Du fait d'une augmentation importante de la surface en vignes sur les 19 communes du Chablisien, des mesures de réduction des risques ont été proposées au niveau des parcelles agricoles et viticoles. A Beine, la surface plantée en vignes est passée de 165 ha en 1978 à 742 ha en 2005 (soit une augmentation de 4,5 fois en moins de 30 ans). A l'échelle du Chablisien, la surface est passée de 1700 ha en 1978 à 5096 ha en 2005 (soit une surface multipliée par 3 en moins de 30 ans). A noter que pour Beine et en 2005, il reste des surfaces à planter :

- 205 hectares en Chablis,
- 579 ha en Petit Chablis,
- toutes les surfaces de Chablis 1^{er} cru étant plantées.

Entre 2000 et 2005, plusieurs autorisations de défrichement ont été délivrées pour planter des vignes à Beine (plus de 6 ha).

Le défrichement pourrait être en partie responsable des coulées de boues constatées sur la commune. Le 30 juin 1987 et le 30 avril 1993, des coulées de boues se sont produites sur le territoire de Beine. La route départementale et le village ont subi des coulées de boues et des dommages, à la suite d'orages importants.

Les enquêtes menées par le bureau d'études BURGEAP, auprès des élus, des propriétaires et des viticulteurs, font ressortir les informations suivantes :

- des risques de ruissellement et de coulées de boues, qui peuvent avoir des impacts sur les propriétés privées, la RD 965 et les voies communales,
- après des coulées de boues et de ruissellement, des dommages matériels ont été constatés dans le village, dans les hangars, dans un chais et des dépôts de matériaux sur la RD 965,

- plusieurs secteurs ont été identifiés : RD965, Vau Messier, ruissellement dans les vignobles et détérioration des chemins, Vallée Vaudelongue, Vallée des Vaux Ragon, Vallée chaude.

Ces enquêtes ont permis de noter que le ruissellement provient des parcelles et des chemins viticoles puis les eaux convergent en fond de vallon. Les zones de ravines sont essentiellement concentrées sur les chemins viticoles. Les eaux provenant de la partie Sud du territoire communal de Beine ne posent pas de problèmes, car des aménagements ont été réalisés sous la RD 965.

Par ailleurs, des aménagements avaient déjà été réalisés à la suite de l'orage de 1987 : bassins de rétention, trous d'eau, fossés... pour protéger le village et les chemins viticoles.

Des propositions ont été établies lors des rencontres avec les élus et les viticulteurs :

- enherbement des bas de parcelles plantées en vignes,
- enherbement des tournières,
- diminution de la longueur des parcelles dans les secteurs de fortes pentes.

Le bureau d'études BURGEAP a défini les méthodes de détermination des aléas (phénomènes naturels potentiels) et de la vulnérabilité (enjeux) afin d'évaluer le risque.

Dans la méthodologie adoptée, le bureau d'études souligne que pour des raisons de rentabilité de l'étude et de l'importance de la zone étudiée, une approche au cas par cas n'a pas été possible ; l'examen et l'établissement du risque n'ont pu qu'être automatisés et généralisés.

La méthode d'évaluation du risque repose donc sur les modèles et paramètres suivants :

- l'évaluation de la sensibilité des sols à l'érosion,
- la caractérisation de l'écoulement à l'exutoire,
- l'estimation des enjeux.

A partir de ce diagnostic, des cartes ont été élaborées. La carte des aléas du PPRN indique que la zone du Bois de Montmain, objet du présent dossier, est classée en **aléa moyen**.

En ce qui concerne les enjeux, le secteur étudié est classé à un **niveau d'enjeu très faible**.

La carte du zonage indique que (**Carte n°8 : PPRN**), pour le bois de Montmain, la zone est classée en zone verte V2.

Un règlement, annexé à l'arrêté du 19 décembre 2011, a été défini et précise les règles à appliquer pour chaque zone.

Nous détaillerons ci-après la zone qui intéresse le secteur du projet, à savoir la zone verte V2.

La zone verte V2

Les zones vertes correspondent à des zones de production et d'aggravation de l'aléa.

Le règlement dans les zones vertes vise à préserver, voire augmenter la capacité des sols à infiltrer l'eau pluviale et à ralentir le phénomène de ruissellement.

Des techniques et pratiques culturales visant à freiner les ruissellements et à garantir l'infiltration des eaux dans le sol sont proposées : enherbement, réduction des longueurs des rangs de vignes...

Carte n°8 : Zonage du Plan de Prévention des Risques Naturels

Légende

Plan de Prévention des Risques Naturels



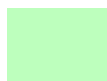
Zone rouge du PPRN



Zone rouge du PPRN



Zone verte V2 du PPRN

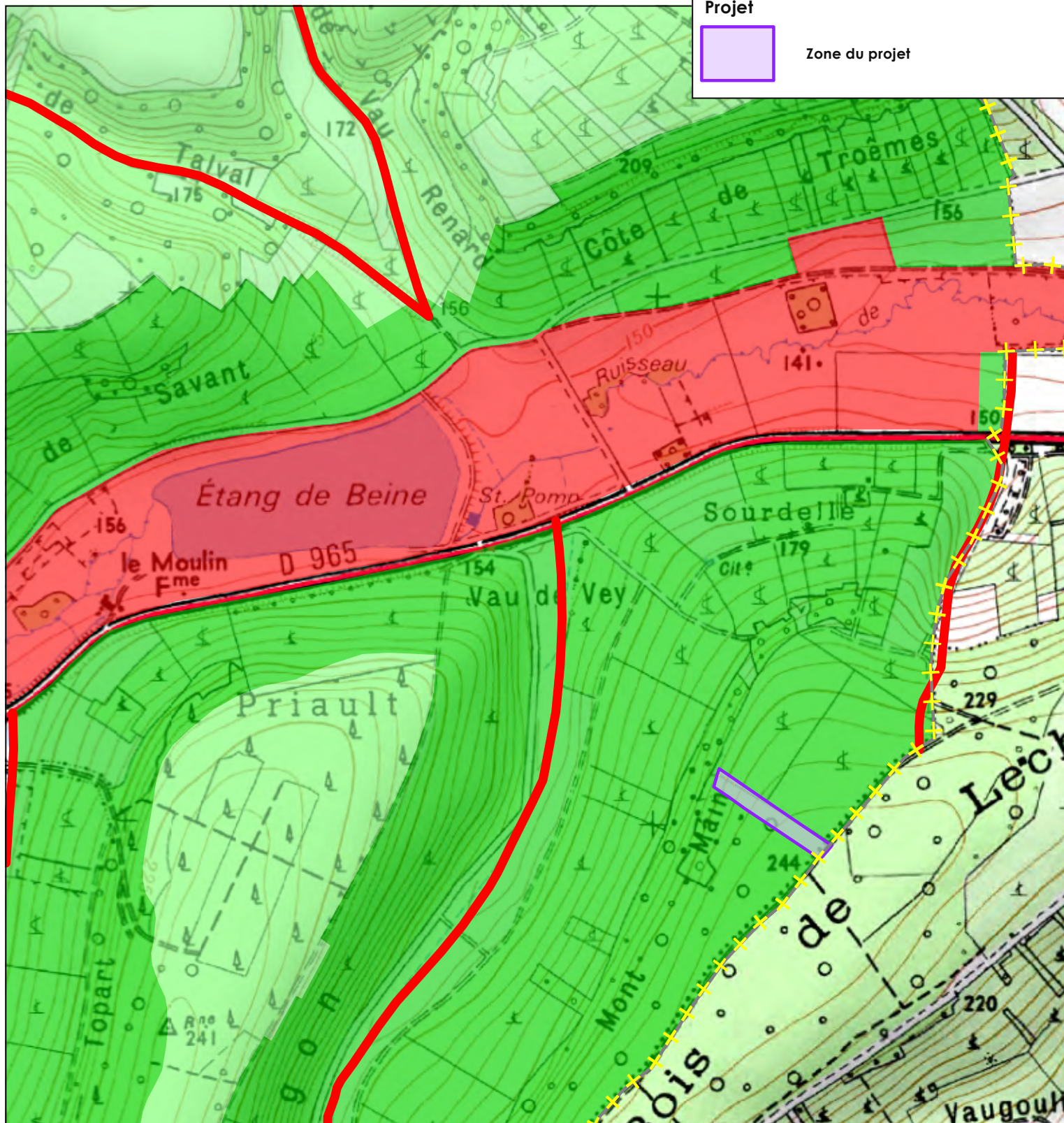


Zone verte V1 du PPRN

Projet



Zone du projet



0 200 m

Echelle : 1/10000



Dans la zone verte V2, pour les plantations nouvelles, qui font suite à un défrichement, il est obligatoire de mettre en place **un enherbement de 6 à 8 mètres** en haut et en bas de parcelle, ainsi que des **enherbements intermédiaires de 2 mètres** de large minimum tous les 125 mètres, ainsi que de mettre en place un bassin de rétention dimensionné pour un orage décennal. L'enherbement naturel ou semé devra être pérenne. De plus, il est recommandé de mettre en place une technique permettant de stabiliser les terres (enherbement entre les rangs, apport d'écorces, mulching...).

- Risque de remontée de nappe

On distingue deux types de nappes : les nappes superficielles (ou libres) et les nappes profondes. Les nappes phréatiques sont dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et elle est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe. Si, dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle.

Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, la fissuration d'immeubles, les remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines, ou encore les dommages aux réseaux routier et ferré.

Une cartographie des zones sensibles aux remontées de nappes a été éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières. Il ne signale pas de risques de remontées de nappes concernant la zone d'étude.

- Arrêtés de catastrophes naturelles

Ces trente dernières années, la commune de Beine a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophes naturelles.

Tableau des arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune de Beine :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations, coulées de boue	30/04/1993	30/04/1993	06/09/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Mouvements de terrain	27/05/2016	30/06/2016	26/09/2017

- Risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010) sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national. Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode8. Ces nouveaux textes réglementaires sont applicables de manière obligatoire depuis le 1er mai 2011. Contrairement au précédent zonage qui était fondé sur des limites cantonales, ces limites sont désormais communales. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort).

La zone d'étude se situe en zone 1 d'aléa très faible.

- Phénomènes de « retrait-gonflement » des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

Afin de tenter de diminuer à l'avenir le nombre de sinistres causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, il a été réalisé une cartographie de l'aléa associé, ce qui revient à délimiter les secteurs a priori sensibles, pour y diffuser certaines règles de prévention à respecter.

L'aléa de ce phénomène a été jugé de niveau faible pour la zone du Bois de Montmain, sauf la partie basse de la zone, considérée de niveau moyen.

Il est donc possible qu'en cas de sécheresse prolongée, des phénomènes de fissurations sur certains bâtiments se produisent ; or dans la zone d'étude, aucun bâtiment n'existe et le projet ne prévoit pas de constructions (**Carte n°9 : aléas retrait gonflement des argiles**).

- **Risques de mouvements de terrain** (glissement, chutes, éboulements, effondrements, coulées, érosion)

La base de données des mouvements de terrain éditée par le BRGM ne recense pas de mouvements de terrain sur la zone étudiée, ni à proximité. En revanche, sur le territoire communal, plusieurs mouvements de terrain ont été identifiés (**Carte n°10**) :

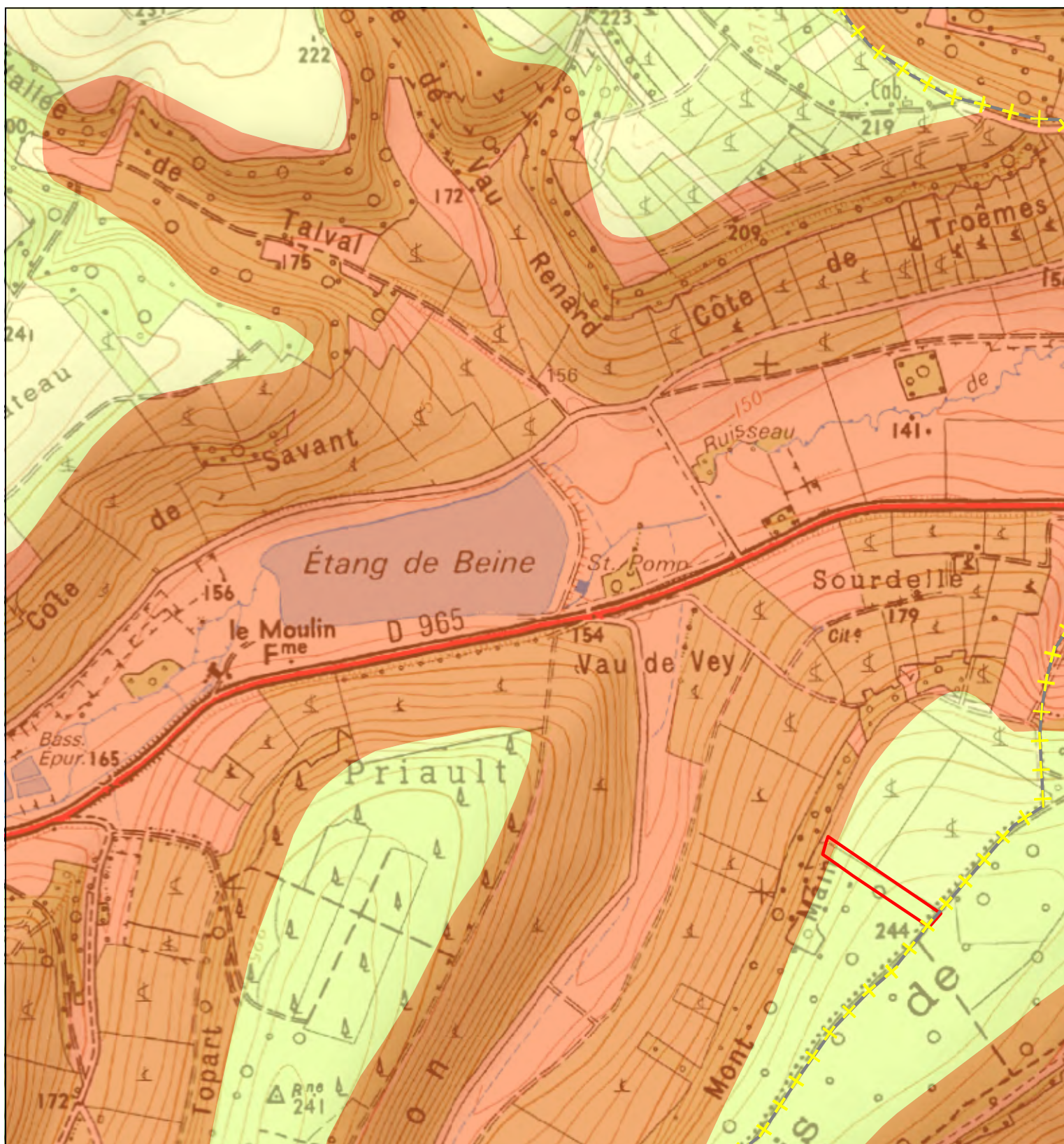
- deux zones d'effondrement à l'Ouest du village, en zone viticole,
- huit zones ayant subi des coulées de boues :
 - une dans la vallée des Vaux Ragon au débouché de la vallée de Coume,
 - une dans le secteur Priault,
 - une dans le secteur Sourdelle,
 - une dans la vallée de Vaudelongue,
 - une dans la vallée de Vau Messien,
 - deux dans la vallée de Chaude,
 - une dans la vallée de Talval.

Par ailleurs, aucune chute de blocs, aucun éboulement et aucun glissement de terrain n'ont été relevés sur le territoire de Beine.

Aléas de retrait-gonflement des argiles

Aléas faibles

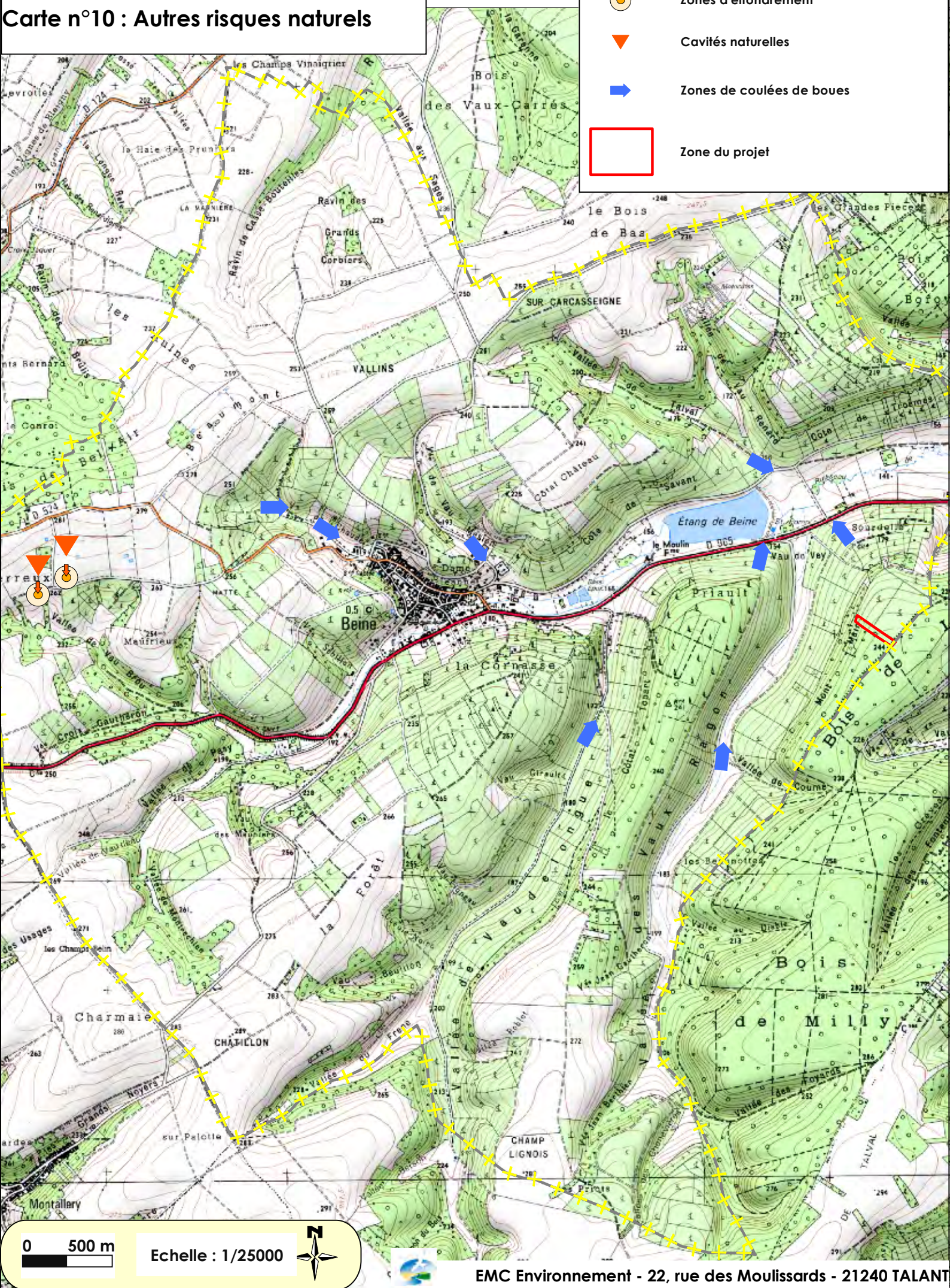
Zone du projet



Echelle : 1/10000



Carte n°10 : Autres risques naturels



3.3. Description du patrimoine naturel, paysager et culturel

3.3.1. Protections et zonages existants

Différents inventaires des milieux naturels et des paysages ont été réalisés à l'échelon régional, national, européen..., dans le but, notamment, d'assurer leur préservation.

D'après les informations de la DREAL, aucune zone reconnue d'intérêt écologique, aucune mesure de protection de milieux naturels n'englobe la zone du projet.

Sur le territoire communal, seules des zones humides ont été relevées le long du ruisseau de Beine et de l'étang. La carte des zones humides identifiées sur le territoire communal est établie sur la base d'un inventaire réalisé par la DREAL de Bourgogne. Les parcelles concernées par la présence de zones humides sont considérées comme humides au regard des caractéristiques des sols et de la flore qui les caractérisent.

En dehors du territoire communal, nous avons relevé la présence de plusieurs sites Natura 2000. Le tableau ci-dessous synthétise les informations de ces sites Natura 2000.

Sites Natura 2000	Dénomination	Caractéristiques générales	Situation par rapport au projet
FR2600990	Landes et tourbières du Bois de la Biche	Site de 339 ha Zones marécageuses et tourbeuses (sphaignes, rossolis, osmonde royale, ajonc nain...) Landes sèches : bruyère cendrée, spiranthe d'été...	A 18,7 km au Nord-Ouest
FR2600975	Cavités à chauves souris en Bourgogne (29 entités)	2 entités : Saint-Cyr-les-Colons et Saint-Brisle-Vineux, abritant des chauves-souris	Entre 9 et 12 km au Sud-Sud-Ouest
FR2600974	Pelouses, forêts et habitats à chauves-souris du Sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents	Site de 4841 ha Présence de pelouses calcaires riches en orchidées. Milieux forestiers diversifiés : hêtraie chênaie, hêtraie charmaie (Barbastelle, Petit Rhinolophe, Lucane cerf-volant) Prairies bocagères Eboulis et falaises (Faucon pèlerin). Carrières souterraines abritant de nombreuses espèces de chauves-souris (Grand Murin, Grand Rhinolophe)	A 13,7 km au Sud-Ouest pour l'entité la plus proche
FR2601011	Milieux humides et habitats à chauves-souris de Puisaye Forterre	Site de 2348 ha Landes (gâtines), zones tourbeuses, prairies humides, milieux forestiers Plusieurs espèces de chauves-souris : Grand et Petit Rhinolophes, Grand Murin...	A 28 km au Sud Ouest pour l'entité la plus proche

L'entité de Saint-Cyr-les-Colons du site Natura 2000 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne », est la plus proche du projet ([Carte 11](#)).

Cette entité se trouve au Sud et à environ 9 km de la zone du projet « Sur Montmain ». Dénommé les « carrières souterraines de Pinelle », ce site abrite onze espèces de chauves-souris, dont 6 figurent à l'annexe II de la Directive Habitats.

Le réseau de trois cavités abrite un effectif total moyen, selon les années, de plus de 320 individus en période hivernale, dont le Grand Murin, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées.

Par ailleurs, ce site abrite les espèces suivantes : le Petit Rhinolophe, le Murin de Bechstein, le Murin de Natterer, le Murin de Daubenton, le Murin à moustaches, l'Oreillard roux, la Barbastelle, la Sérotine commune.

3.3.2. Habitats naturels et flore

Des recensements ont été effectués dans le secteur d'étude entre avril et septembre 2024 ([carte n°12](#)).

Le secteur d'étude se caractérise par des boisements sur une surface de 0,72 ha pour le Bois de Montmain, compris dans un massif forestier de 350 hectares, sur les communes de Beine et de Chablis (Bois de Lechet et Milly).

Des inventaires des différentes strates, arborée, arbustive et herbacée, ont été réalisés. Des mesures du diamètre des arbres et des arbustes ont été établies sur plusieurs stations.

Nous donnerons ci-après les résultats des inventaires du printemps et de l'été 2024.

Caractéristiques écologiques du secteur d'étude (Bois de Montmain)

Le secteur d'étude se caractérise par un peuplement forestier mixte de Pins sylvestres et de feuillus. Sur la partie haute, il s'agit d'un mélange de résineux et de feuillus ; sur la partie basse de la zone du projet, le Pin sylvestre est largement dominant – [annexe n°2](#).

Parmi les feuillus, on notera la présence de chênes (Chêne sessile, Chêne pédonculé), du Charme, de l'Erable champêtre et d'alisiers (Alisier blanc, Cormier, Alisier torminal).



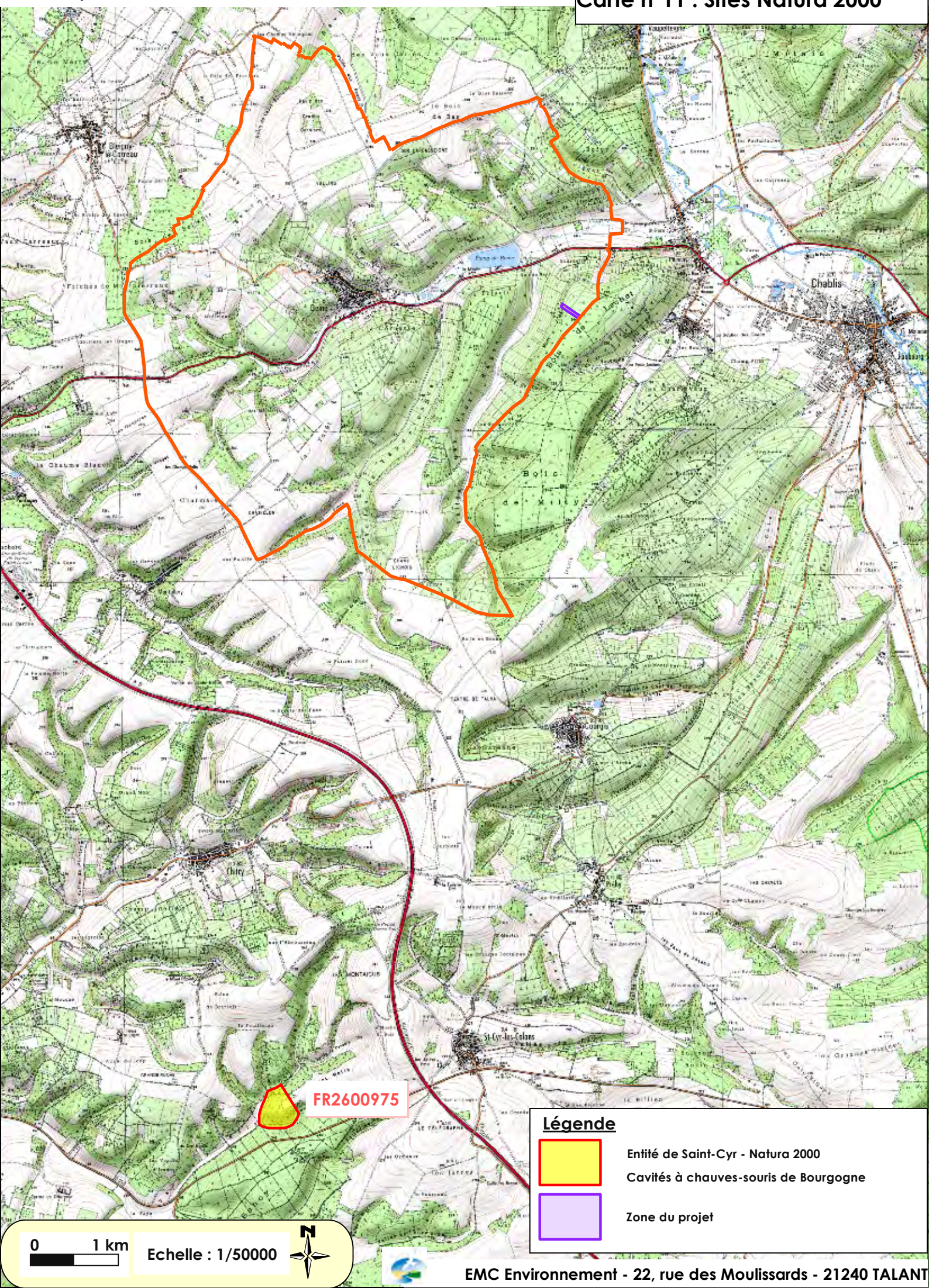
[Le peuplement forestier de la zone du projet](#)



[Le Pin sylvestre est bien représenté sur la zone du projet](#)

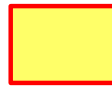


[Alisier blanc](#)



FR2600975

Légende



Entité de Saint-Cyr - Natura 2000



Cavités à chauves-souris de Bourgogne



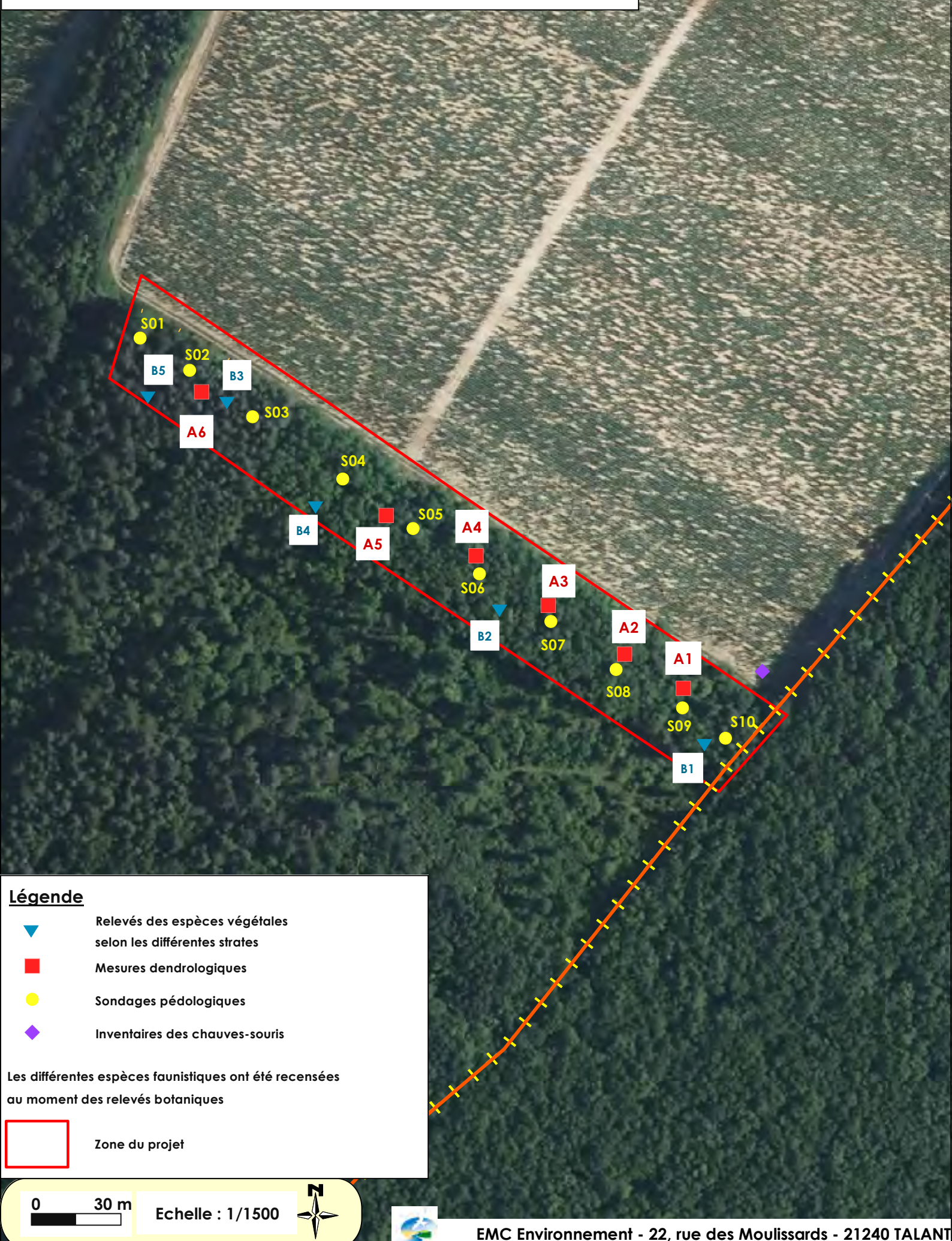
Zone du projet

0 1 km

Echelle : 1/50000



Carte n°12 : Relevés de la faune et de la flore, sondages pédologiques dans la zone du projet



La strate arbustive est diversifiée avec la présence d'espèces communes de sous-bois : aubépines, cornouillers, troène, noisetier, prunellier, églantier, chèvrefeuilles. Par ailleurs des espèces calcicoles et se développant sur des sols superficiels sont bien représentées : Viorne lantane, Alisier blanc, Alisier torminal, Cerisier de Sainte-Lucie, Genévrier.

En ce qui concerne la strate herbacée, de nombreuses espèces se développent surtout dans les zones de clairières et de préférence sur la partie haute de la zone du projet.

On retrouve ainsi le Brachypode des bois, la Laîche glauque (qui peut être très présente par endroits), l'Anémone sylvie, l'Arum tacheté, la Garance voyageuse, la Vesce des haies, le Polygale commun, le Gaillet des bois, le Fraisier des bois, le Sceau de Salomon odorant...

Parmi la strate herbacée, on note la présence de semis de ligneux ou de petits arbustes : chênes, genévrier, érable champêtre, Alisier torminal, Cormier, Sorbier des oiseleurs, Viorne lantane, troène...

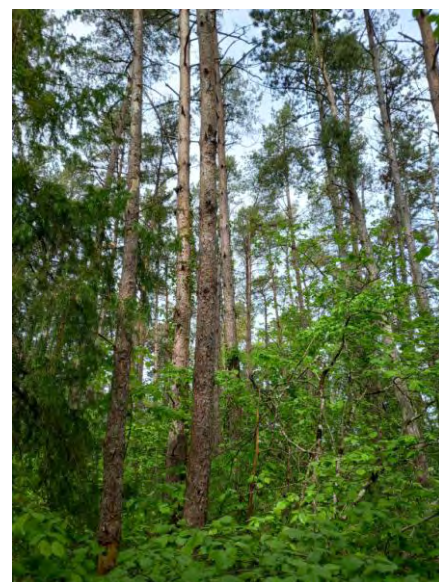
On constate que la diversité est bonne pour le secteur étudié (une quarantaine d'espèces inventoriées).

Plusieurs espèces relèvent des milieux calcicoles sur sols superficiels.

Nous avons également noté que de nombreux arbres présentent un état sanitaire médiocre dû certainement aux périodes répétées de sécheresse des années 2010 et 2020 et aux attaques d'insectes. D'ailleurs, plusieurs arbres dépérissants ou morts jonchent le sol.



Etat sanitaire médiocre, avec de nombreux arbres morts sur pied ou au sol



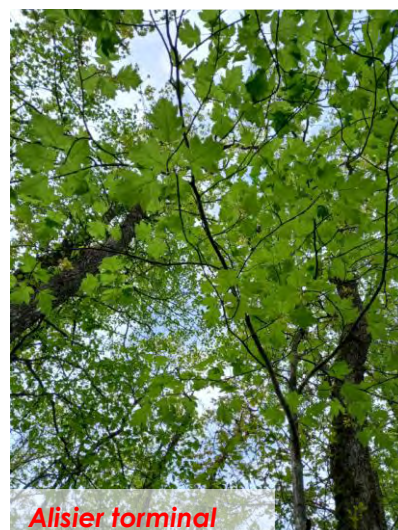
Pin sylvestre dominant dans la partie aval de la zone



Chèvrefeuille



Genévrier



Alisier torminal

En définitive, le peuplement de la zone d'étude du bois de Montmain se caractérise par une chênaie charmaie calcicole dans laquelle les pins plantés occupent une place importante, surtout sur la partie basse de la zone du projet.

Même si aucune espèce végétale protégée n'a été recensée, ces milieux boisés présentent une certaine diversité avec quelques espèces indicatrices des habitats calcicoles.



Vesce des haies



Polygale



Laiche glauque



Helléborine

Mesures dendrologiques

Les mesures des diamètres des arbres sur six stations de la zone d'étude (**annexe n°3**) montrent que :

- le diamètre moyen des ligneux est assez faible : 15 cm (pour 164 arbres mesurés),
- certaines essences ont des diamètres moyens plus élevés : le chêne sessile (19 cm en moyenne), le pin sylvestre (23 cm en moyenne).

Par ailleurs, le taux d'arbres morts sur pied a été estimé à 20% (33 arbres sur les 164 arbres mesurés). Les conditions édaphiques ne sont pas favorables au développement d'arbres de belle venue et même fragilisent les arbres lors des périodes sèches prolongées.



Peuplement forestier



Des arbres qui ont chuté récemment

Caractéristiques pédologiques

Des sondages pédologiques à la tarière manuelle ont été réalisés sur la zone d'études. Nous avons effectué 10 sondages, dont les résultats sont donnés ci-après :

No des sondages	Profondeur (cm)	Caractéristiques pédologiques	Commentaires
S01	0-10 cm	Terre brun foncé, caillouteuse	Refus à 10 cm
S02	0-20 cm	Terre brun moyennement foncé, limono-argileuse, forte charge en cailloux	Refus à 20 cm
S03	0-20 cm	Terre brun moyennement foncé, limono-argileuse, forte charge en cailloux	Refus à 20 cm
S04	0-20 cm	Terre brun moyennement foncé, limono-argileuse, forte charge en cailloux	Refus à 20 cm
S05	0-20 cm	Terre limono-argileuse, brun foncé, forte charge en cailloux	Refus à 20 cm
S06	0-20 cm	Terre limono-argileuse, brun foncé, forte charge en cailloux	Refus à 20 cm
S07	0-20 cm	Terre limono-argileuse, brun foncé, forte charge en cailloux	Refus à 20 cm
S08	0-20 cm	Terre argilo-limoneuse collante, brun moyennement foncé, charge caillouteuse assez forte	Refus à 20 cm
S09	0-10 cm	Terre argilo-limoneuse collante, brun foncé, charge caillouteuse assez forte	Refus à 20 cm
S10	0-10 cm	Terre argilo-limoneuse collante, brun foncé, charge caillouteuse assez forte	Refus à 20 cm

Les sondages pédologiques permettent de conclure qu'il s'agit de sols superficiels, fortement caillouteux et limono-argileux, voire argilo-limoneux.

3.3.3. Faune

Des inventaires ont été réalisés dans la zone d'étude au printemps et en été 2024. Les inventaires ont eu lieu à différentes dates : 30 avril 2024, 25 juin 2024 et 29 août 2024.

Les oiseaux

Des espèces liées aux boisements sont présentes sur le site :

- le Pinson des arbres, la Fauvette à tête noire, le Grimpereau des jardins, la Sittelle torchepot, le Lorient, le Merle noir, le Rougegorge, le Troglodyte mignon, le Geai des chênes, le Pic épeiche.

Dans le vignoble proche, nous pouvons régulièrement entendre l'Alouette des champs.

Dans les zones boisées proches, la Tourterelle turque, le Grosbec, la Sittelle torchepot, l'Accenteur mouchet, le Pic épeiche... ont été entendus ou vus. Ces espèces sont souvent tributaires des milieux forestiers. D'autres espèces ont été observées dans les environs : le Chardonneret élégant, le Roitelet huppé, le Roitelet triple-bandeau, la Mésange à longue queue, le Pipit des arbres, le Coucou, le Rossignol, le Pouillot véloce, la Grive musicienne...

Des espèces d'oiseaux plus spécifiques des coteaux calcaires bien exposés ont été relevées dans les environs proches de la zone étudiée (comme l'Alouette lulu, une espèce d'intérêt communautaire).

Parmi les espèces à grand rayon d'action, on retiendra la présence du Pic noir, d'intérêt communautaire, des Milans royal et noir, d'intérêt européen et de la Buse variable.

Les mammifères

Le lièvre et le renard sont des espèces qui fréquentent le site. On y trouve également l'écureuil, la fouine ou le chevreuil. Le Blaireau serait présent sur le territoire communal.

Les chiroptères peuvent être observés sur le site et aux alentours. Les lisières boisées assez développées offrent des couloirs de vol pour ce groupe faunistique.

Pour les chauves-souris, un inventaire a été réalisé grâce à un détecteur à ultrasons (Petterson DX 240), le 29 août 2024. Une campagne d'inventaires des chiroptères a été conduite au crépuscule. Les résultats sont donnés en **annexe n°4**. Le traitement des sons enregistrés a été réalisé à partir du logiciel SonoChiro, mis en œuvre par le bureau d'études Biotope.

Les inventaires nocturnes de l'été ont permis de noter la présence de chauves-souris. La Pipistrelle commune a été recensée, avec un indice de confiance assez bon, survolant le secteur d'études à la recherche de ses proies.

Par ailleurs, le traitement informatique des sons enregistrés nous mentionne la présence de chauves-souris du groupe «murin» avec un indice de confiance faible.

Les chauves-souris sont des mammifères insectivores, qui utilisent le vol actif pour se déplacer et chasser. Les boisements constituent un territoire de chasse privilégié pour les chauves-souris.

En France, l'ensemble des chauves-souris est protégé.

La Pipistrelle commune est l'espèce la plus petite d'Europe. Elle vit près des villages et des bourgs mais peut s'éloigner de ces zones pour aller chercher sa nourriture. Ses gîtes sont des arbres creux et fissurés mais aussi des combles, des granges. Exclusivement insectivore, elle chasse au-dessus des points d'eau mais aussi des prairies et des friches (petits papillons, moustiques...). Elle se déplace d'un à deux kilomètres, voire plus, autour de son gîte pour aller chasser.

Le Grand Murin vit dans des combles, des greniers, des granges, des cavités souterraines, pendant la période de mise bas ; les territoires de chasse peuvent être assez éloignés du gîte de 1,5 à 25 km. Les forêts de feuillus, les lisières forestières, les prairies, les vergers, les boisements linéaires constituent de bons territoires de chasse.

En conclusion, la Pipistrelle commune a été détectée avec un bon indice de confiance sur le site. Le Grand Murin a été contacté, mais avec un indice faible. Les milieux naturels boisés constituent de bons territoires de chasse pour ces espèces.

Les autres groupes faunistiques

Au sein de l'espace boisé, différents insectes sont présents ; parmi les papillons, nous avons pu observer l'Aurore, que l'on trouve dans des milieux comme les ourlets herbeux en lisière forestière, le Citron, qui affectionne les clairières, les lisières, les friches, le Robert-le-Diable, que l'on trouve dans les clairières, l'Argus brun, à proximité des bois dans les zones à strate ligneuse plus basse et la Grande Tortue, observée dans les zones de clairière.

Il est signalé sur le territoire communal la présence du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), une espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, Faune, Flore.



Parmi les reptiles, nous avons noté la présence du Lézard des murailles. D'autres espèces de reptiles pourraient bénéficier des conditions d'embroussaillage et de bonne exposition.

Enfin, parmi les amphibiens, la zone d'étude héberge la Grenouille rousse.

3.3.4. Continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), issu des Lois Grenelle, est réalisé en Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agit d'un outil permettant de réfléchir sur la protection de la biodiversité, de mettre en place des actions à mener pour la préserver et de préciser les enjeux liés aux continuités écologiques (trames vertes et bleues).

Les corridors écologiques constituent les liaisons entre les différents espaces naturels, sources d'une biodiversité.

La DREAL de Bourgogne a établi une cartographie des continuités écologiques à l'échelle régionale.

Au niveau de la trame bleue, le ruisseau de Beine, et ses abords, constitués de quelques prairies humides, et l'étang assurent la continuité écologique avec le Serein.

Les milieux forestiers, les boisements accrochés sur les pentes des versants pentus et les petits bois isolés constituent des réservoirs de biodiversité mais aussi des relais importants pour la faune ([Carte n°13a](#)).

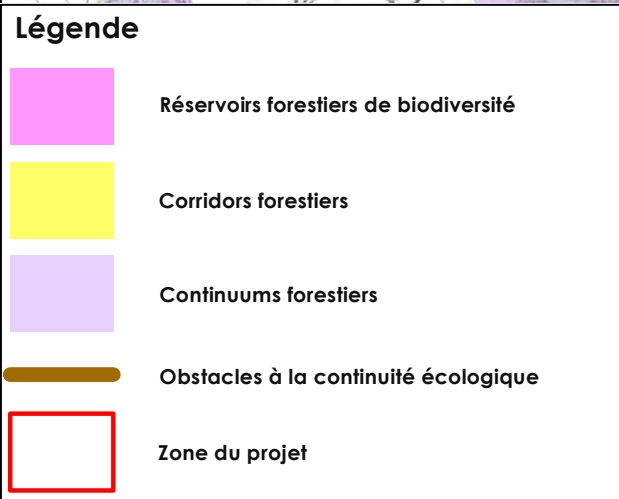
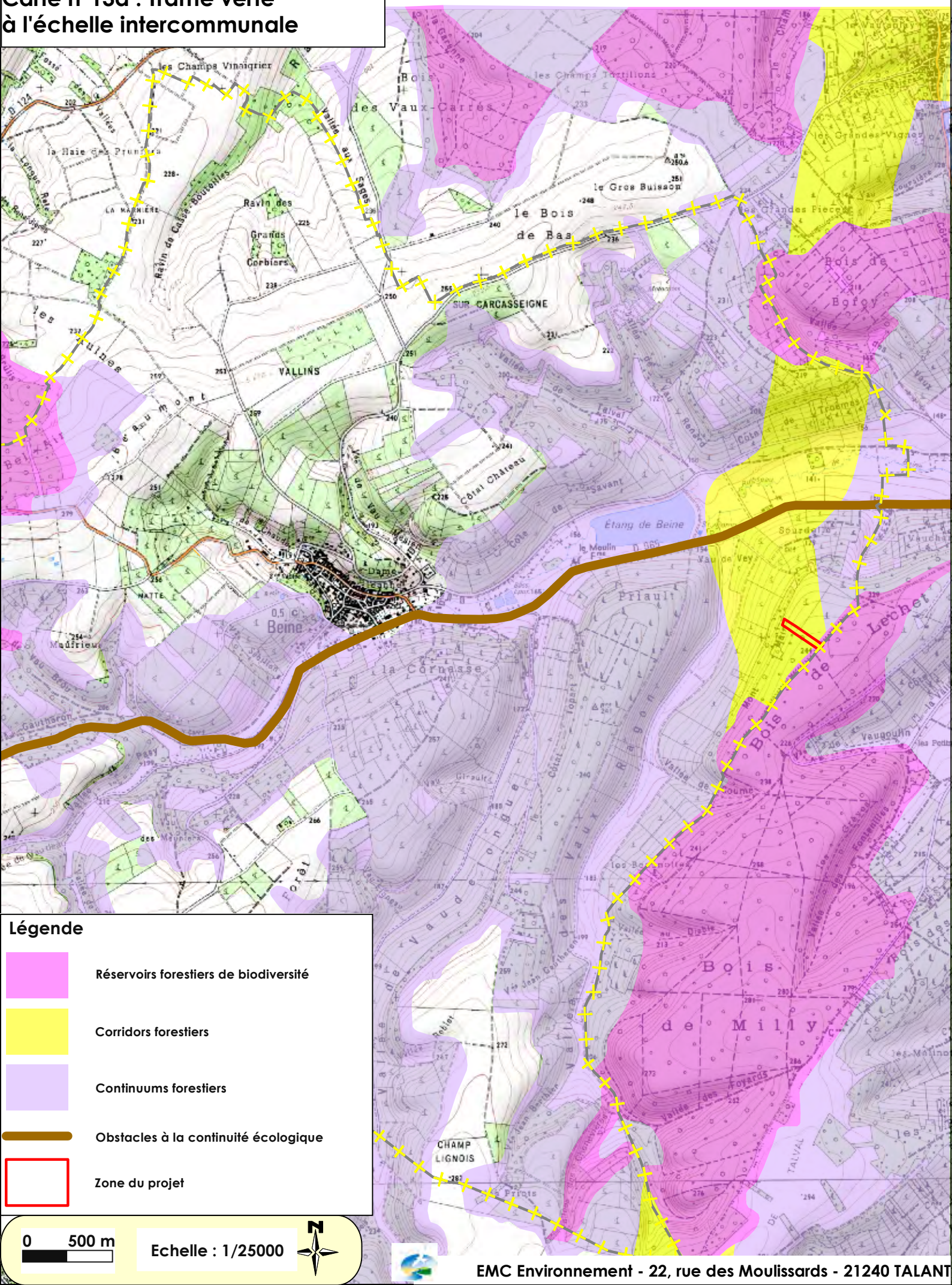
A une échelle plus locale, le bois de Montmain fait partie d'un massif forestier, la forêt de Lechet ([Carte n°13b](#)), qui constitue un réservoir de biodiversité, en lien avec d'autres forêts, au Nord le Bois de Boroy et au Sud le Bois de Milly. Le projet déplacera la lisière forestière de 30 mètres environ, sans pour autant porter atteinte aux échanges biologiques avec les autres bois.

Les oiseaux forestiers, la petite faune trouvent refuge, nourriture et zone de reproduction dans ces bois. Les vignes autour peuvent constituer des obstacles au déplacement de la faune. Les oiseaux et les chauves-souris sont toutefois peu gênés dans leur déplacement. Des échanges s'établissent malgré tout avec les milieux forestiers proches, même si la fragmentation se fait sentir par le développement du vignoble.

Pour les chiroptères, la zone étudiée constitue des zones de passage ou des territoires de chasse.



Carte n°13a : Trame verte à l'échelle intercommunale

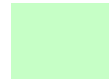


Carte n°13b : Echanges biologiques
à l'échelle locale

Légende



Réservoirs forestiers de biodiversité



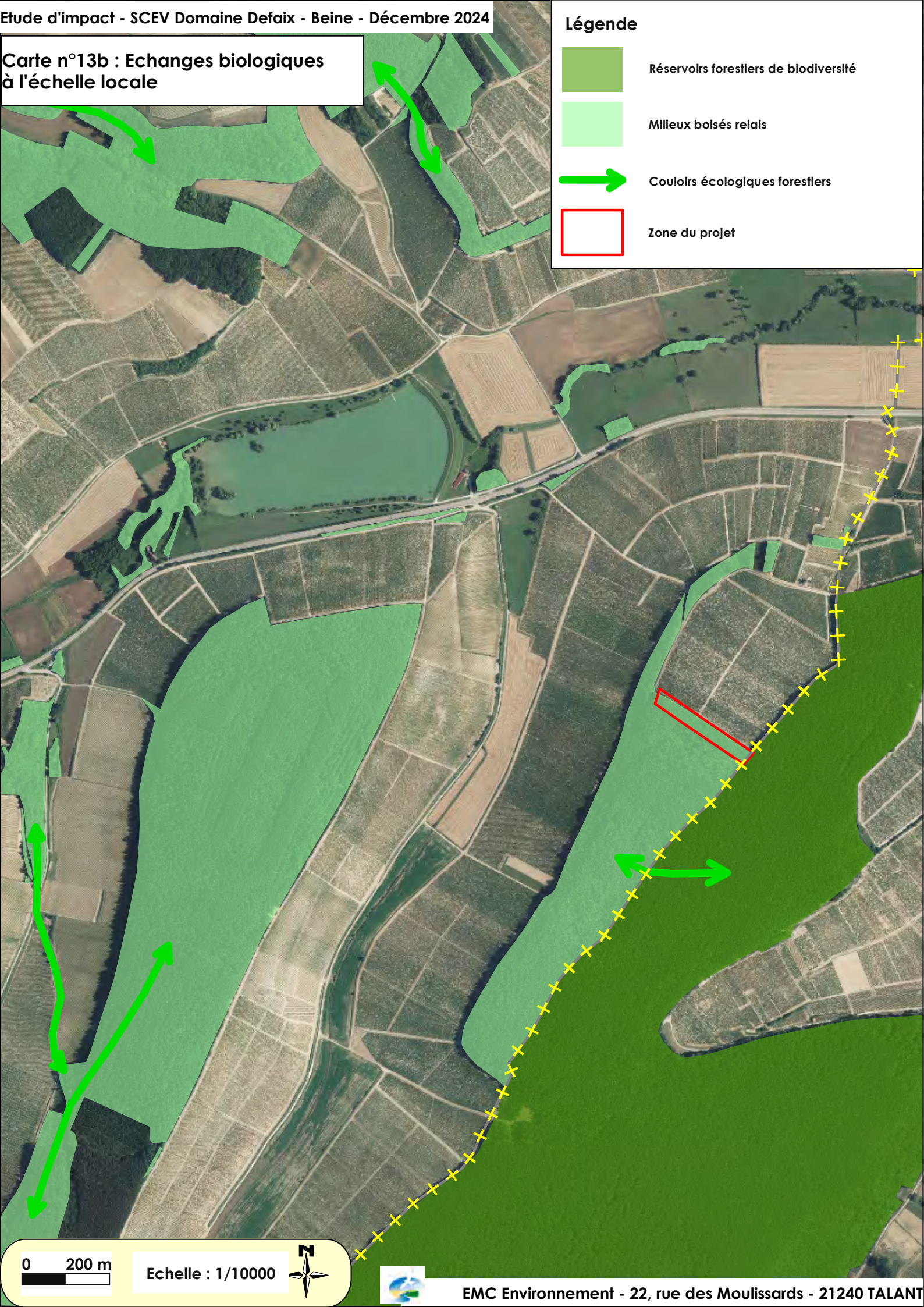
Milieus boisés relais



Couloirs écologiques forestiers



Zone du projet



0 200 m

Echelle : 1/10000



3.3.5. Paysage et patrimoine

Le paysage de la zone d'étude appartient à l'entité des Plateaux de Bourgogne, selon l'Atlas des paysages de l'Yonne.

Unités paysagères

Il s'agit d'un vaste système de plateaux calcaires, incisés de nombreux vallons secs, offrant des vues lointaines.

Sur ces plateaux, les grandes cultures, sans haies, et les massifs forestiers dominant. Les vallons sont très majoritairement boisés. Les pentes dans le secteur Chablisien sont consacrées à la vigne, sur un découpage parcellaire très étroit.

Les eaux de surface dans ce paysage sont rares ; seuls le Serein et les petits affluents (ruisseau de Beine), avec leurs méandres, soulignés par une ripisylve, constituent les cours d'eau, dont les débits d'étiage peuvent être sévères.

Sur les pentes des vallons, des petits boisements et des massifs plus importants, associés à des pelouses sèches, viennent s'insinuer dans le parcellaire viticole.

Les prairies fraîches, voire humides, marquent le paysage des fonds de vallée des cours d'eau. Le bâti construit à partir des pierres calcaires, les murets en pierres sèches, caractérisent le paysage urbain.

Le patrimoine historique, culturel

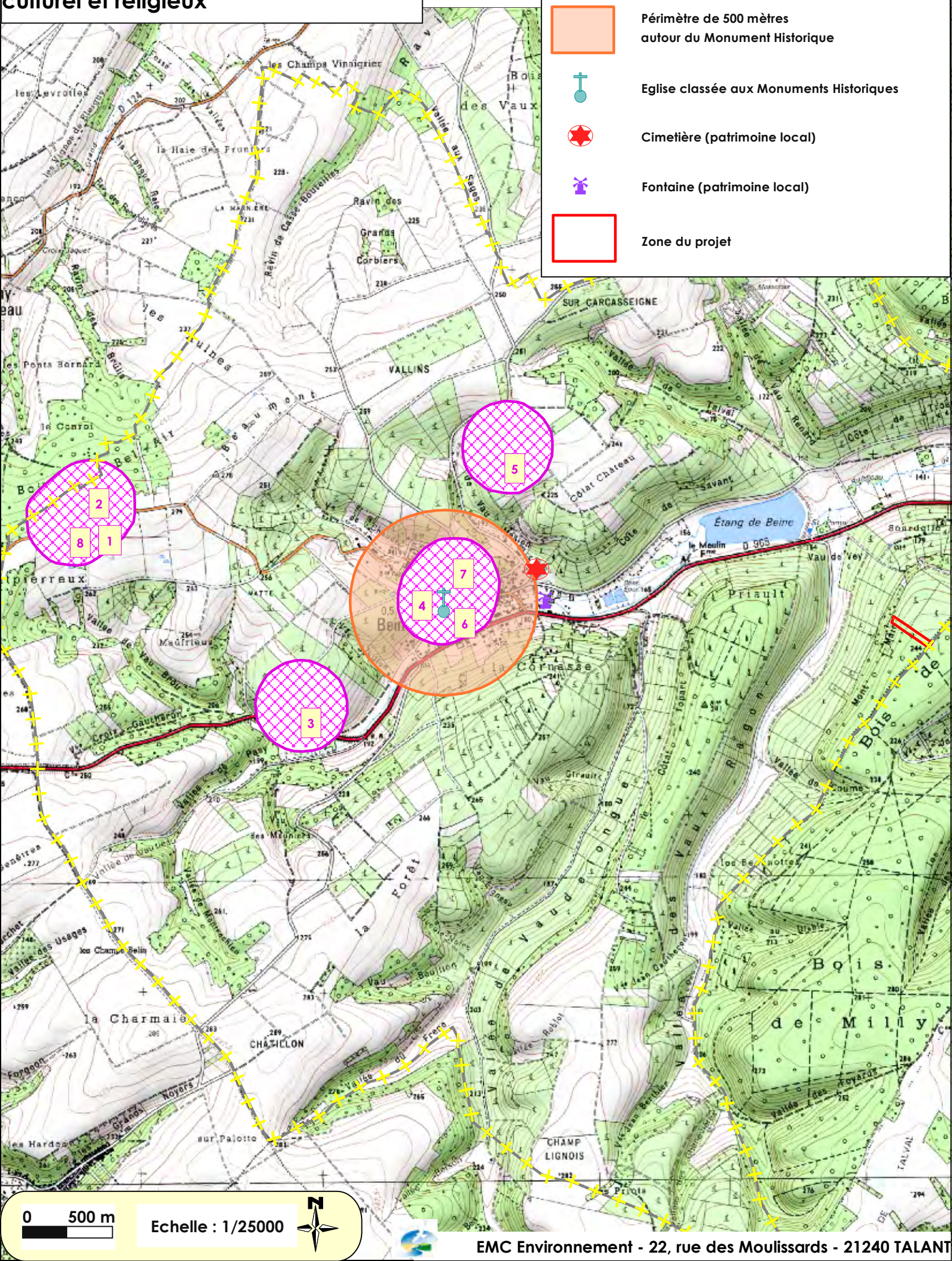
Au niveau archéologique, plusieurs entités ont été notées sur le territoire de Beine ([Carte n°14](#)) :

N°	Lieu-dit	Période	Caractéristiques
1	Bel Air	Paléolithique moyen	?
2	Bel Air	Moyen-âge Epoque moderne	Bâtiment
3	Sur Mattes, Plain d'Orge	Haut Moyen-âge	Sépulture et sarcophage
4	Eglise Notre-Dame	Moyen-âge classique Epoque moderne	Eglise
5	?	Premier Age du Fer Second Age du Fer	Tumulus
6	Le Château	Moyen-âge classique	Château fort et château non fortifié
7	Bourg	Bas Moyen-âge	Enceinte urbaine
8	Bel Air	Néolithique	?
9	Bel Air	Gallo-romain	Bâtiment
10	Le Château	Epoque moderne	?

Ces vestiges sont éloignés de la zone étudiée.

Par ailleurs, le patrimoine culturel, religieux et historique est riche.

Carte n°14 : Patrimoine historique, culturel et religieux



On trouve un édifice répertorié au titre des monuments historiques sur le territoire communal : l'église Notre-Dame date du XII^{ème} siècle, restaurée au XVI^{ème} siècle. Cette église comprend trois nefs voûtées, une abside à trois pans, une porte sud romane, une chapelle latérale, de hautes baies à colonnettes, des piliers de la nef avec chapiteaux à la décoration végétale, le portail à fronton renaissance, le clocher massif à contreforts à quatre pans. À l'extérieur, on trouve une croix de mission forgée en 1864. A l'intérieur, on remarquera les statues du martyr de Saint-Blaise de 1604, la toile de Sainte-Anne et la Vierge, avec Sainte-Catherine.

Le cimetière de Beine présente la particularité d'avoir un portail monumental en pierre. Cet élément architectural crée une mise en scène de l'entrée et en fait un élément paysager intéressant. De plus, cet espace est situé sur une pente qui fait face à des coteaux de vigne. Il se trouve également aux abords d'une des entrées Nord du bourg.

Le lavoir du XIX^{ème} siècle est situé au centre du bourg. Sa charpente en forme de carène de bateau renversée et son plan ovale en font un bâtiment singulier. Ouvert en permanence, ce petit bâtiment permet de relier deux rues du bourg. Le lavoir est alimenté par le ruisseau de Beine.

Le village de Beine fut autrefois fortifié et défendu par trois portes : Porte d'en bas, Porte d'Auxerre, la Poterne. Il ne reste de ces fortifications qu'une seule trace de nos jours : il s'agit d'une pierre intégrée à un mur à l'Ouest du bourg.

3.4. Contexte humain

3.4.1. Population et activités

La commune de Beine compte 444 habitants en 2022.

Plusieurs entreprises sont présentes sur la commune, en lien ou non avec l'activité viticole :

6 artisans du bâtiment (électricité, plâtrerie, chauffage...) ;

1 réparateur de machines,

1 tonnelier (le seul dans l'Yonne),

1 artisan spécialisé dans les aménagements paysagers.

Des entreprises de services et de commerce sont également à mentionner :

1 coiffeuse,

Différents commerçants de boissons, de produits de conditionnement, vente à domicile...

Conseils en assurances, en finances, en entreprises, en tourisme,

Hébergement touristique : 1 restaurant hôtel.

Plusieurs exploitants agricoles et viticoles cultivent les terres de la commune, ainsi que les vignes.

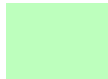
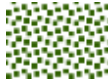
3.4.2. Document d'urbanisme

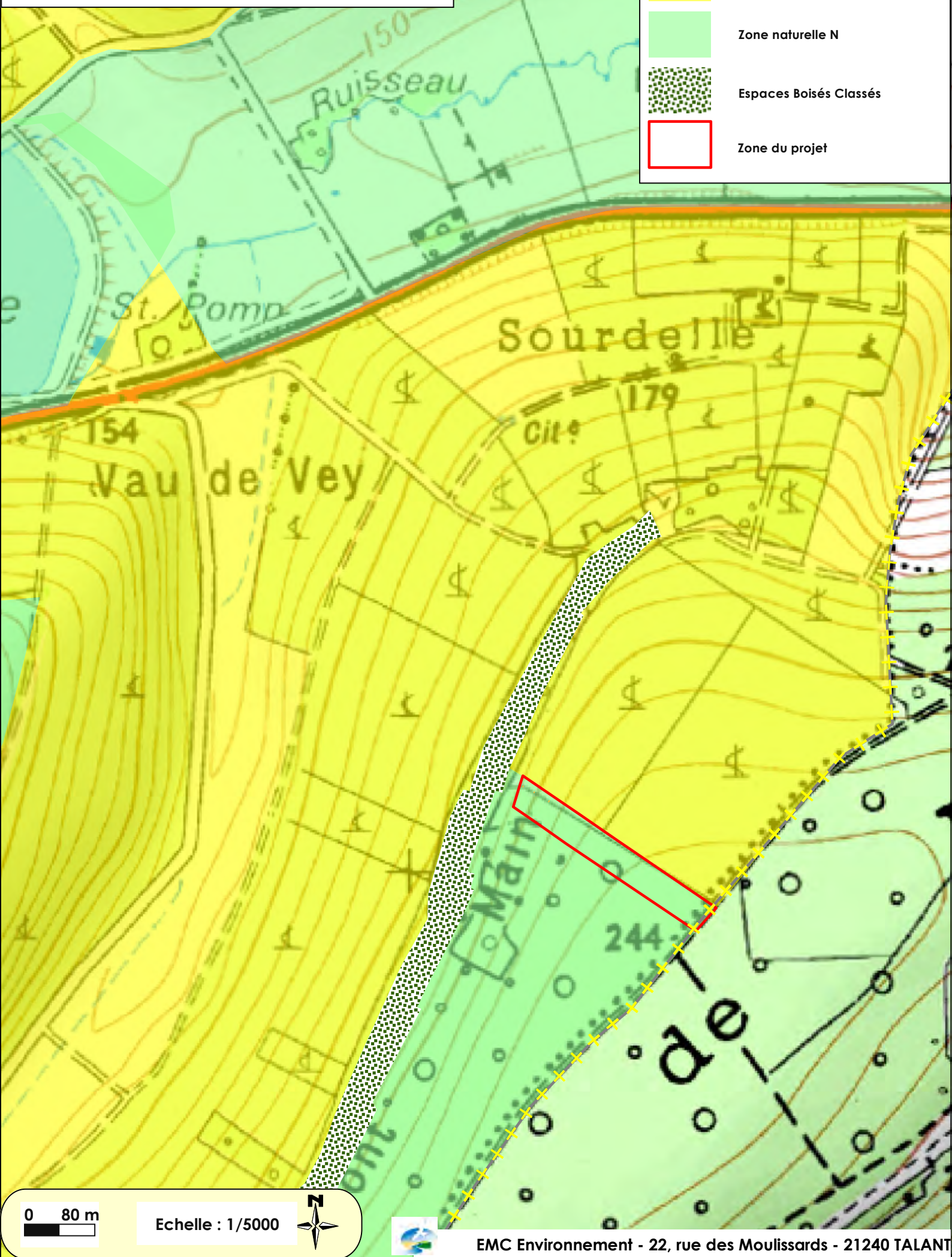
La commune dispose d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme), approuvé le 2 août 2017 - [Carte n°15](#).

Pour le secteur du Bois de Montmain, la zone du projet est classée en zone naturelle N et n'est pas classée en Espace Boisé Classé (EBC).

Carte n°15 : Zonage du Plan Local d'Urbanisme

Légende

-  Zone agricole A
-  Zone naturelle N
-  Espaces Boisés Classés
-  Zone du projet



0 80 m

Echelle : 1/5000



La zone N correspond aux terrains naturels et forestiers de la commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique et de leur caractère d'espaces naturels.

La zone d'étude est concernée par l'application du PPRN annexé au PLU.

3.4.3. Equipements

Assainissement

La commune de Beine dispose d'un lagunage, situé dans la vallée du ruisseau de Beine, à l'Est du village, mis en service en 1989 et d'une capacité de 500 équivalents habitants. Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau de Beine.

Eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Beine est assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dont la gestion du réseau est confiée à la Lyonnaise des eaux.

L'ensemble de la commune est desservi par le réseau d'eau potable.

A noter qu'il existe un captage d'eau potable à l'Ouest du village, dénommé « Source du village », bénéficiant de périmètres de protection. Un arrêté préfectoral du 23 mars 1983 avait institué l'établissement des périmètres de protection autour du captage d'alimentation en eau potable et autorisé la dérivation des eaux souterraines. A l'intérieur du périmètre de protection rapproché, étaient interdites les activités telles la création d'étangs, le forage de puits, l'épandage de lisier... Le périmètre de protection éloigné englobe le bassin d'alimentation de la source ; toute activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau était soumise à autorisation. Ce captage a été abandonné.

Par ailleurs, le captage dit de la Source du Château, sur le territoire de Chablis, bénéficiant de périmètres de protection, a également été abandonné.

Routes

La route départementale n°965 est l'axe routier principal, qui traverse le village et permet de relier à l'Ouest Auxerre, à l'Est Tonnerre.

A partir de cette route départementale, la route départementale n°524 rejoint depuis Beine, le village situé au Nord-Ouest, Bleigny-le-Carreau.

Le reste du réseau (voies communales, chemins ruraux, chemins de desserte) permet d'accéder aux parcelles agricoles, viticoles et forestières.

L'autoroute A6, Dijon-Paris, passe au Sud du territoire communal et à moins de 2 km.

Autres équipements

La commune dispose de l'essentiel des équipements recherchés par des familles qui souhaiteraient s'installer ou qui sont déjà installées à Beine :

- une école maternelle et un accueil périscolaire, en regroupement pédagogique avec la commune de Bleigny,
- une aire de jeux, et des terrains de sports,
- une salle des fêtes.

Les équipements communaux sont complétés par un bâtiment technique des pompiers.

Au Sud du territoire communal, un champ de 12 éoliennes a été implanté en 2013 en limites communales de Beine, Courgis et Venoy (Parc du Soleil Levant).

3.4.4. Associations

A Beine, de nombreuses activités associatives et sportives sont proposées :

- ▶ l'amicale de football de Beine,
- ▶ le Trail du Chablisien,
- ▶ le Crazy Danc'es,
- ▶ le Foyer Rural des Jeunes,
- ▶ Beine sauvegarde son patrimoine,
- ▶ la société de chasse des Morisois,
- ▶ l'amicale Saint-Vincent tournante Chablisien,
- ▶ l'ASA des Vaux Ragon et Vaux de Longue, qui gère la retenue d'eau.

4. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Après avoir réalisé le diagnostic du milieu et l'état initial de la zone du projet, nous abordons dans ce chapitre l'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement. Les incidences sont hiérarchisées : effets majeurs ou secondaires, effets temporaires ou permanents, effets directs ou indirects, effets négatifs ou positifs...

Il conviendra de distinguer les impacts liés aux chantiers (effets temporaires) des impacts durables dus au changement d'affectation du sol.

Pour rappel, le territoire communal de Beine couvre une surface de 2148 hectares.

La zone AOC est de 706 hectares (soit un tiers de la surface de la commune) – [carte n°16](#).

Une interprétation de l'orthophotoplan nous donne une surface boisée de 327 hectares (massifs boisés, bois, bosquets, bandes boisées).

Le tableau ci-dessous nous donne l'évolution des surfaces de vignes sur le territoire communal ([carte n°17](#)) :

	1978	1989	2005	2018	2023
Surfaces en ha	165	415	742	920	1019
Evolution (facteur de multiplication de la surface)		x 2,5	x 1,8	x 1,2	x 1,1
Evolution (%)		151%	78%	24%	11%

L'analyse de ce tableau et de la carte de l'occupation des sols (surfaces en vignes et surfaces boisées) montre qu'en l'espace de 45 ans, la surface viticole a plus que sextuplé, en passant de 165 à 1019 hectares. Cette augmentation importante de la surface viticole s'est faite au détriment de milieux boisés, enfrichés et de landes.

4.1. Effets sur le milieu physique

4.1.1. Effets sur le sol et le sous-sol

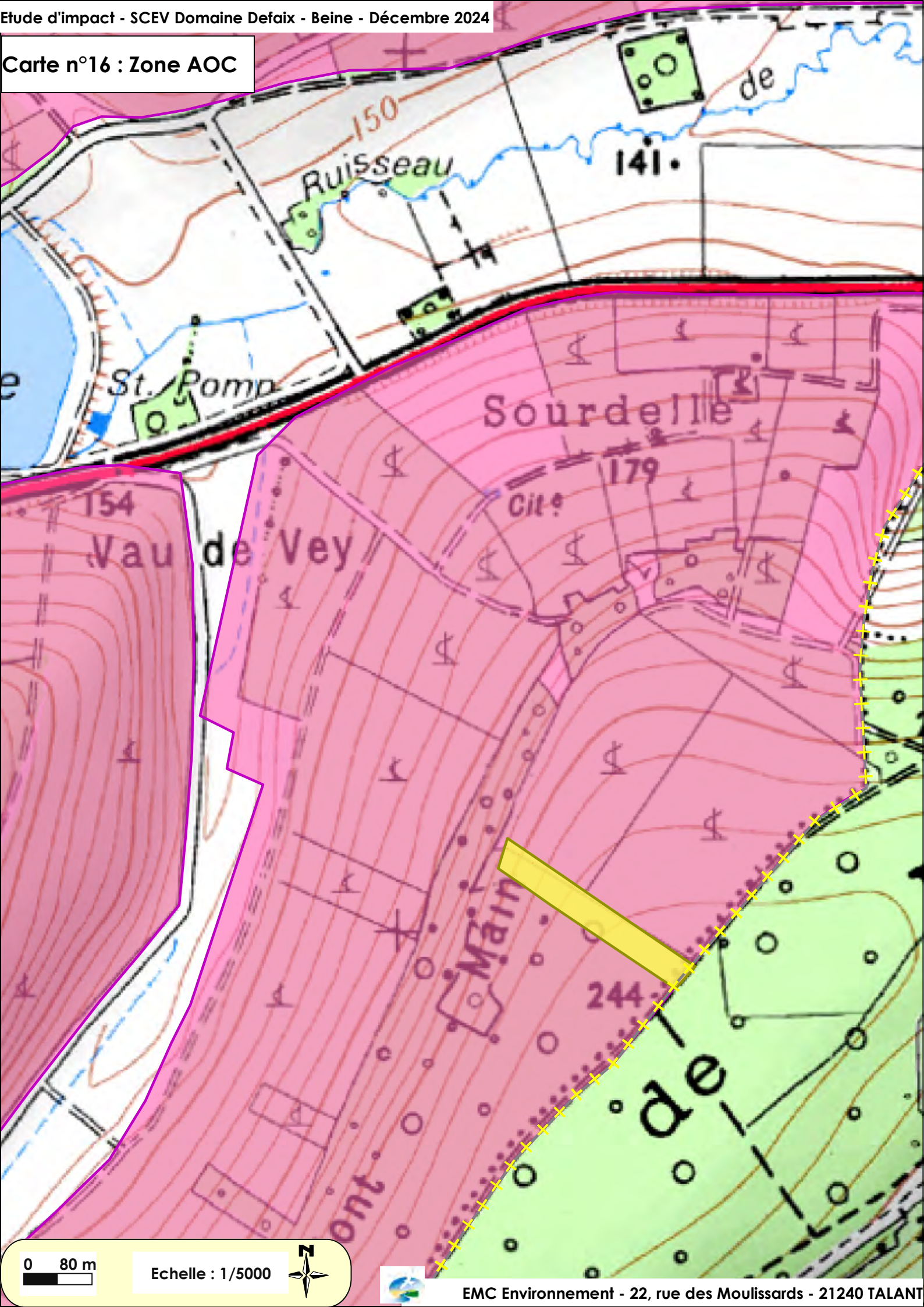
Le projet porte sur le défrichement d'une surface de 0,72 ha, afin de planter de la vigne, en appellation AOC Petit Chablis. L'exploitation est conduite selon le mode de l'agriculture biologique.

C'est donc une surface de 0,72 hectare de milieux boisés qui sera transformé en plantations de vignes, soit :

- 0,03% du territoire communal,
- 0,2% de la surface boisée du territoire communal (355 hectares)

Ce projet est justifié par la nécessité d'améliorer la rentabilité technique et financière de l'exploitation viticole en compensant la perte d'une surface de 35 ares de vignes, classées Chablis 1^{er} Cru, à Milly (territoire communal de Chablis).

Carte n°16 : Zone AOC



0 80 m

Echelle : 1/5000



Carte n°17 : Occupation des sols vignes/bois

Légende



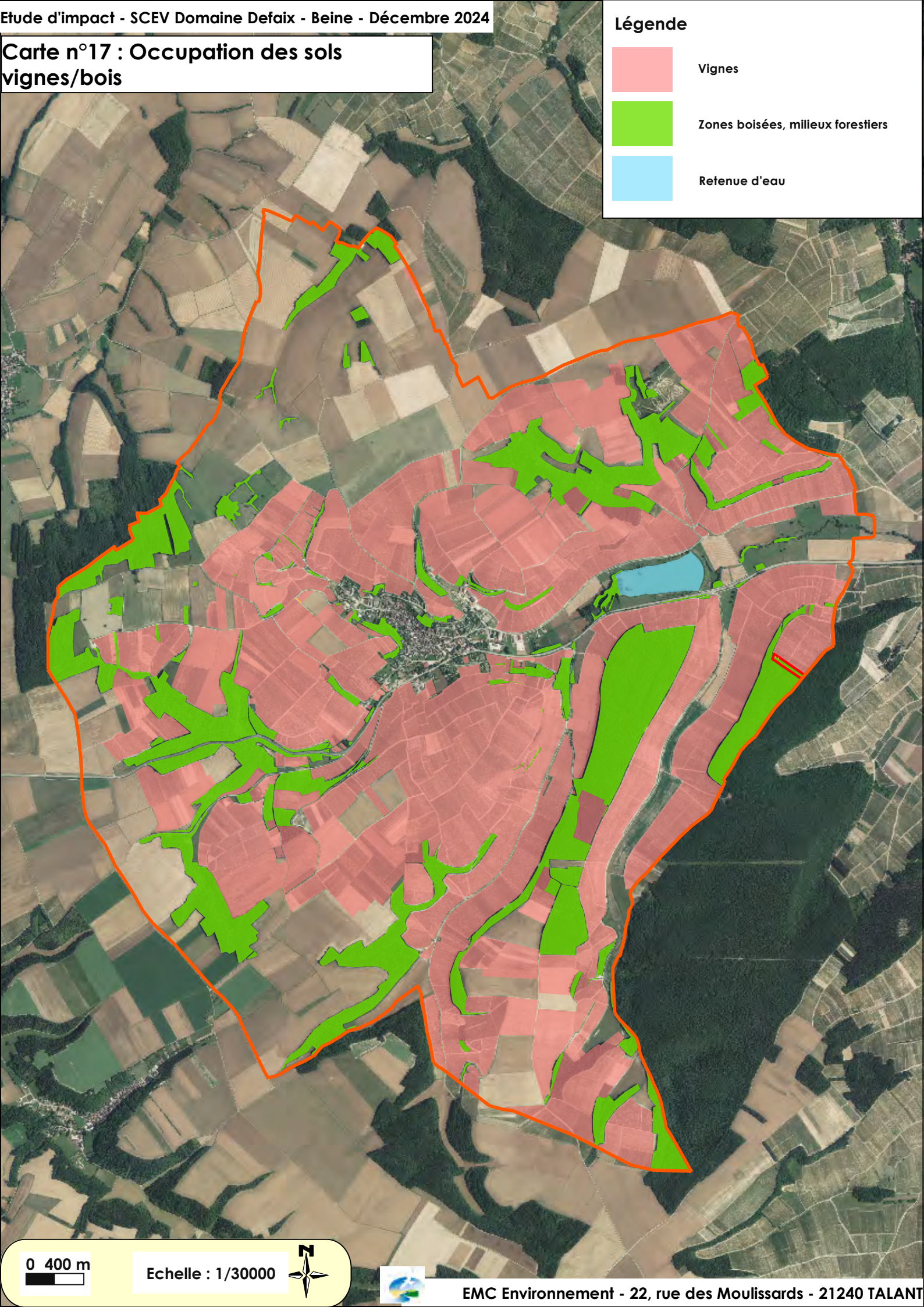
Vignes



Zones boisées, milieux forestiers



Retenue d'eau



0 400 m

Echelle : 1/30000



Toutefois, ce projet pourrait constituer un impact sur les sols et notamment sur des risques d'érosion et de ravinement au moment du défrichement et de l'enlèvement des souches, en mettant le sol à nu. Cet impact pourrait perdurer après la plantation de vignes.

Nous analyserons donc ci-après les incidences du défrichement.

Les études et expérimentations ont montré qu'en fonction de la nature des sols, de leur couverture et du degré de pente, le risque de ruissellement et de création de rigoles ou de ravines était plus ou moins important.

Pour les zones étudiées, nous avons rassemblé les informations sur le degré de pente, la nature du sol, la couverture végétale. Nous avons pu qualifier la sensibilité du sol à l'érosion selon les termes suivants en attribuant une note de 1 à 5 en fonction du risque ; la note 1 est attribuée si le risque est très faible, la note de 5 pour le risque le plus élevé :

	< 10%	10 à 20 %	20 à 30%	30 à 40%	> 40%
Pentes	1	2	3	4	5

	Sol argileux	Sol argilo limoneux	Sol limoneux	Sol limono sableux	Sol sableux
Nature du sol	1	2	3	4	5

	Forêts, friches	Prairies, pelouses
Couverture du sol	1	2

Pour le secteur d'étude (Bois de Montmain), cette estimation du risque d'érosion des sols est présentée ci-dessous :

		Estimation de la sensibilité à l'érosion
Pente générale	%	1
Nature des sols	Sol argilo-limoneux fortement caillouteux (superficiel)	2
Couverture actuelle	Boisement de type chênaie charmaie	1

Le bilan fait apparaître un risque faible.

Dans le cas présent, le risque d'érosion des sols est, de manière générale, faible. Il peut bien naturellement être important notamment sur certains secteurs de la zone étudiée, qui présentent des pentes un peu plus fortes (partie basse du parcellaire considéré).

Incidences pour le secteur d'étude - Bois de Montmain

Après défrichement, la plantation de vignes sera réalisée. Les incidences sur le sol ont été étudiées.

		Estimation de la sensibilité à l'érosion
Pente générale		1
Nature des sols	Sol argilo-limoneux fortement caillouteux (superficiel)	2
Couverture future	Plantation de vignes (sans enherbement)	4

Après plantation et si aucun aménagement n'est réalisé, le risque est plus élevé : on peut le considérer comme un risque d'érosion moyen. Bien naturellement, les plantations de vignes sur les zones de pente plus fortes sont considérées comme des secteurs à risques d'érosion plus élevés.

4.1.2. Effets sur les eaux superficielles et les eaux souterraines

Les strates arbustives et arborées constituent des filtres lors des événements pluvieux, atténuant les effets sur le sol et limitant les phénomènes d'érosion.

Le défrichement et la plantation des vignes auront pour conséquence une augmentation des risques de ruissellements. Il est rappelé que le sol étant très perméable, les effets du ruissellement sont d'autant plus limités.

Pour le secteur « Sur Montmain », l'entraînement des particules du sol sur le versant, puis la Vallée des Vaux Ragon et le ruisseau de Beine en aval, aurait pour conséquence une augmentation des matières en suspension dans le milieu aquatique. Toutefois, ce risque sera limité dans la mesure où les travaux de défrichement sont suffisamment éloignés du cours d'eau pour que les éventuelles coulées de boue, limitées par la nature même des sols, soient arrêtées par les prairies, les boisements situés en aval.

A préciser que les matières en suspension, si elles sont apportées en quantité importante dans le cours d'eau, peuvent être néfastes pour la vie aquatique (invertébrés aquatiques, poissons). Dans le cas présent, ce risque est très limité, puisque les sols sont argilo limoneux et superficiels et le cours d'eau est suffisamment éloigné pour ne pas être affecté par le risque.

Une partie des eaux s'infiltrera dans le sol. Actuellement, la couverture forestière assure la préservation de la ressource en eau. Après la conversion de l'occupation des sols, la conduite en agriculture biologique de la vigne limite considérablement les traitements opérés sur les vignes (absence de traitements par les pesticides) ; les répercussions sur les eaux souterraines et leur qualité seront très réduites. Nous ajoutons que l'ensemble des parcelles de la SCEV sont conduites en agriculture biologique certifiée ECOCERT depuis 2009. En raison de la nature du sous-sol, la vulnérabilité des eaux souterraines aux pollutions éventuelles est dans ce secteur moyenne (en raison des couches marneuses entre les calcaires).

Les incidences du défrichement sur les eaux superficielles apparaissent donc faibles, et la conduite en agriculture biologique des vignes n'est pas de nature à détériorer la qualité des eaux souterraines.

4.2. Effets sur le milieu naturel, paysager et patrimonial

4.2.1. Effets sur les habitats naturels, la flore et la faune

Les espaces naturels impactés par le défrichement présentent un intérêt écologique local. Il s'agit de boisements de type chênaie-charmaie avec la prédominance du Pin sylvestre, présentant une assez belle diversité d'espèces ligneuses et abritant notamment un cortège d'oiseaux des milieux forestiers et de lisières.

Ces habitats forestiers ne relèvent pas des habitats d'intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Ces habitats naturels présents sur le secteur du projet seront directement impactés par le défrichement et la plantation de la vigne, avec la disparition des espèces ligneuses. La faune qui y trouve refuge devra trouver d'autres milieux forestiers pour assurer les fonctions essentielles d'alimentation et de reproduction. Par ailleurs, ces bois, inclus dans de plus importants massifs boisés constituent dans leur ensemble des zones de biodiversité en liaison avec d'autres forêts.

Les incidences sur la flore, la faune et le milieu naturel sont donc assez limitées, du fait de la présence dominante d'espèces ligneuses plantées (pins) ; en outre, l'état sanitaire du boisement actuel est médiocre, le taux d'arbres morts sur pied étant estimé à 20%.

4.2.2. Effets sur les continuités écologiques

Le bois, objet du projet, constitue à la fois un réservoir de biodiversité mais aussi un couloir écologique en lien avec d'autres forêts.

Il constitue un refuge pour les oiseaux forestiers et de lisière, mais aussi un terrain de chasse pour les chauves-souris et une zone de repos pour les mammifères (chevreuil par exemple).

Le défrichement et la plantation de la vigne peuvent conduire à une fragmentation des habitats naturels au sein des trames écologiques et donc à une perte des fonctions exercées par ces habitats dans le maillage écologique. Ces aménagements peuvent mener à une rupture des continuités biologiques en supprimant tout ou partie des espaces de reproduction, d'alimentation et de déplacement des espèces.

Les incidences seront pour ce projet d'importance moyenne, dans la mesure où la lisière forestière sera reportée d'environ 30 mètres, en conservant les effets lisières sur les trois côtés de la zone du projet.

4.2.3. Effets sur le paysage et le patrimoine

Depuis l'extérieur, l'incidence de l'aménagement de la zone du projet sur le paysage sera peu perceptible, puisqu'il s'agit d'espaces reculés des grands axes de circulation.

Au sein de la zone à planter en vigne, les perceptions seront modifiées. De nouvelles ambiances seront créées avec l'implantation des vignes reculant la lisière forestière de 30 mètres, tout en prolongeant l'espace du vignoble. En lieu et place de zones boisées, se mettront en place des vignes, en continuité avec le vignoble présent au Nord.

Quant au patrimoine, aucune incidence n'est relevée. Aucun site archéologique n'a été signalé dans le secteur. Aucun élément patrimonial n'a été relevé sur le site ou dans les environs.

4.3. Effets sur le cadre de vie et le milieu humain

Le remplacement de bois par une plantation de vignes, dans des zones à l'écart du village et des axes de circulation n'aura pas d'incidences sur le cadre de vie des habitants de Beine : aucun effet sur le bruit, aucune nuisance supplémentaire.

Par ailleurs, ce projet n'engendrera pas d'augmentation du trafic pour les différentes interventions nécessaires pour les travaux viticoles : tailles des vignes, interventions, récolte du raisin... puisque les exploitants interviennent déjà dans ces parties du territoire viticole de Beine.

4.4. Effets sur l'air, le bruit, la santé

Le projet n'aura pas de conséquences ni sur le bruit, ni sur la santé de la population. Le projet est suffisamment éloigné de toute zone habitée pour ne pas engendrer de nuisances particulières.

En revanche, le projet aura des répercussions sur l'air. En effet, d'une part, le stock de carbone dans le sol, après défrichage et travaux du sol, sera libéré dans l'atmosphère, contribuant ainsi un peu plus à l'augmentation de CO₂.

Par ailleurs, si les boisements actuels demandaient des interventions ponctuelles (par exemple coupe de bois de chauffage, entretien éventuel du milieu boisé), les interventions sur la vigne sont nettement plus exigeantes, nécessitant le déplacement de voitures, de fourgonnettes et d'engins viticoles. Or la SCEV gère des parcelles proches du projet et cela n'engendrera pas de déplacements supplémentaires. Ces parcelles sont référencées cadastralement : D467 à D470, D565.

En outre, les vignes, plantées, complétées par des enherbements, permettront un stockage de carbone, qui compensera quelque peu le boisement initial.

4.5. Bilan des impacts

Nous avons passé en revue les différents impacts induits par le projet. Le tableau qui suit permet de faire le bilan des impacts susceptibles d'être engendrés sur l'environnement (biodiversité, ressource en eau, risques naturels...), sur le patrimoine ou encore sur le tourisme.

Les impacts positifs sont symbolisés par + et très favorables par ++.

Les impacts négatifs sont notés par - et très négatifs par --.

Lorsque les effets sont neutres, un 0 symbolise ces effets

	Impacts
Occupation des sols	- Modifications de l'occupation des sols, changement d'affectation (remplacement de milieux boisés par une plantation de vignes sur une emprise de 0,72 ha)
Milieus naturels, faune, flore	- Impact sur les milieux existants, la faune et la flore présentes sur le site, dont l'intérêt écologique est local 0 Absence d'impact sur des sites Natura 2000 aux environs du projet
Paysage	- Nouvelle ambiance paysagère, en supprimant des boisements rattachés à des massifs forestiers
Patrimoine archéologique, historique et naturel	0 Absence de sites archéologiques reconnus sur le site. Aucune incidence sur ces sites 0 Absence de patrimoine sur le site Aucune atteinte à des éléments du patrimoine local. Aucun effet dans le périmètre de 500 mètres de l'église classée du village
Hydraulique, hydrogéologie	- Défrichement et plantation de vignes avec des risques toutefois assez limités de ruissellement. 0 Absence de risques de dégradation des eaux souterraines
Air, bruit, santé	0 Aucune incidence sur le cadre de vie des habitants, aucune nuisance supplémentaire en terme de bruit ou de qualité de vie. - En revanche, un effet sur l'air avec le déstockage de carbone présent dans le sol, quelque peu compensé par les futurs plants de vignes, les enherbements mis en place

4.6. Analyse des effets cumulés

D'après la base de données de la DREAL de Bourgogne, il ressort que plusieurs avis de l'autorité environnementale ont été émis. Ils sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

Projets	Localisation	Date de l'avis	Effets cumulés avec le projet de défrichement à Beine
Création d'une carrière au lieu-dit « Les Champs Carrés »	Saint-Cyr-lès-Colons	9/03/2021	Il s'agit d'un projet d'une carrière de roche calcaire sur une surface de 19 ha sur terrain agricole. L'éloignement de ce projet et le type de projet ne sont pas de nature comparable au projet de défrichement pour la plantation de vignes. Aucun effet cumulé
Centrale photovoltaïque de la Faye	Irancy et Saint-Brisle Vineux	21/09/2020	C'est un projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur une zone de grandes cultures, environ 20 ha. L'éloignement de ce projet et le type de projet ne sont pas de nature comparable au projet de défrichement pour la plantation de vignes. Aucun effet cumulé
Centrale photovoltaïque de la Faye	Venoy	16/06/2020	C'est un projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur une zone de 15 ha. L'éloignement de ce projet et le type de projet ne sont pas de nature comparable au projet de défrichement pour la plantation de vignes. Aucun effet cumulé
Parc éolien des Moulins du Serein	Poilly/Seine et Sainte-Vertu	27/06/2019	C'est un projet de mise en place d'éoliennes sur des terrains agricoles et quelques zones boisées. L'éloignement de ce projet et le type de projet ne sont pas de nature comparable au projet de défrichement pour la plantation de vignes. Aucun effet cumulé
Parc éolien de la Tête des Boucs	Préhy	05/06/2018	C'est un projet de mise en place d'éoliennes sur des terrains agricoles L'éloignement de ce projet et le type de projet ne sont pas de nature comparable au projet de défrichement pour la plantation de vignes. Aucun effet cumulé
Parc éolien au Moulin du Bois	Saint-Cyr-lès-Colons	10/04/2018	C'est un projet de mise en place d'éoliennes sur des terrains agricoles L'éloignement de ce projet et le type de projet ne sont pas de nature comparable au projet de défrichement pour la plantation de vignes. Aucun effet cumulé
Parc éolien des Vents du Serein	Poilly/Seine	13/03/2018	C'est un projet de mise en place d'éoliennes sur des terrains agricoles et quelques zones boisées. L'éloignement de ce projet et le type de projet ne sont pas de nature comparable au projet de défrichement pour la plantation de vignes. Aucun effet cumulé

Dans un rayon d'au moins 10 km autour du projet de Beine, plusieurs projets de centrales photovoltaïques et de parcs éoliens, ainsi qu'une carrière, ont été soumis à l'autorité environnementale, ces dernières années ; ils sont de nature différente du projet de Beine et suffisamment éloignés du site d'étude pour ne pas avoir d'effets cumulés sur l'environnement.

Par ailleurs, concernant d'autres projets similaires à celui porté par la SCEV, nous avons pu relever les projets suivants, qui après examen au cas par cas, sont soumis à évaluation environnementale. En revanche, nous n'avons pas noté l'existence, ces dernières années, de projets qui auraient fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Projets	Localisation	Date de l'avis soumettant le projet à évaluation environnementale	Effets cumulés avec le projet de défrichement à Beine
Défrichement de parcelles boisées en vue de la plantation de vignes	Beine	16/03/2021	Il s'agit d'un projet de défrichement sur une surface boisée de 0,76 ha (Bois de Pasy) Effets cumulés possibles
Défrichement d'une parcelle boisée en vue de la plantation de vignes	Beine	2020	Il s'agit d'un projet de défrichement sur une surface boisée de 2,71 ha (Vallée Jean Berthier) Effets cumulés possibles
Défrichement de parcelles boisées en vue de la plantation de vignes	Beine	2020	Il s'agit d'un projet de défrichement sur une surface boisée de 2,77 ha (Vallée Jean Gautheron et Bois de Talvat). Effets cumulés possibles
Défrichement de parcelles boisées en vue de la plantation de vignes	Beine	2020	Il s'agit d'un projet de défrichement sur une surface boisée de 2,66 ha (Bois de Montmain et Bois de Talvat). Effets cumulés possibles

Il convient de préciser que ces demandes au cas par cas ont fait l'objet d'une analyse de l'autorité environnementale, qui a décidé de soumettre ces projets à évaluation environnementale.

Ces projets auront des répercussions et des incidences sur l'environnement semblables à celles décrites dans le présent rapport :

- un effet sur la fragmentation des habitats forestiers,
- un effet paysager, par la modification de l'occupation des sols,
- un effet sur les masses d'eau souterraines,
- un effet sur les risques de ruissellement, d'érosion des sols et de ravinement.

Toutefois, la mise en place de mesures de réduction et de compensation permettra de limiter ces impacts ; l'effet cumulatif sera donc atténué.

5. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

5.1. Compatibilité avec le SDAGE et la DCE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie est un instrument d'orientation de la gestion de l'eau initialement instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

L'Union européenne s'est engagée dans la voie d'une reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en adoptant le 23 octobre 2000 la directive 2000/60/CE, dite directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. Celle-ci impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015.

Pour mener à bien ces objectifs, la directive cadre sur l'eau préconise de mettre en place un plan de gestion. La loi du 21 avril 2004 établit que le plan de gestion comprenant les objectifs doit être intégré au SDAGE et a ainsi nécessité la révision du S.D.A.G.E.

Le S.D.A.G.E. du bassin Seine Normandie a été adopté le 22 décembre 2009 pour la période 2010-2015 et pour un bon état des eaux en 2015. Il a été révisé sur la période 2016-2021 puis pour la période 2022-2027.

Ce SDAGE a pour objectif de définir des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des aménagements à réaliser pour les atteindre à l'échelle du bassin Seine Normandie.

Des orientations fondamentales (OF) ont été définies dans le S.D.A.G.E. :

OF1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;

OF2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;

OF3 : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;

OF4 : renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;

OF5 : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;

OF6 : préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;

OF7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

OF8 : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Plusieurs orientations du SDAGE concernent directement le projet.

Ces orientations sont passées en revue afin de savoir si elles ont été prises en compte dans le projet.

Orientations fondamentales	Orientations	Dispositions	Prise en compte des orientations et des dispositions du SDAGE
OF1 : pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée OF2 : réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable OF5 : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	O2-1. Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés O2-3. Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du bassin versant		Le projet répond à cette orientation puisqu'il n'aura pas d'atteinte sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides (le ruisseau de Beine et ses abords ne font pas l'objet de travaux)
		2-1-7 : lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	Le projet contribue au respect de cette disposition en favorisant l'infiltration, la couverture des sols (enherbement inter-rangs), la mise en place de bandes enherbées
		2-3-1 : réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Le projet respecte cette disposition en mettant en place des bandes végétalisées
	O2-4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	2-3-2 : optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Le projet respecte cette disposition en mettant en place un enherbement inter-rangs
		2-4-1. : pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Le projet respecte cette disposition en mettant en place un enherbement inter-rangs, en mettant en place des bandes enherbées
	5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle 5D : lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles		Le projet répond à cette disposition
		5-D4 : engager des actions	Le projet prévoit le respect cette disposition

Orientations fondamentales	Orientations	Dispositions	Prise en compte des orientations et des dispositions du SDAGE
OF6 : préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	6A : agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-01 : préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Le projet répond à ces dispositions en ne portant pas atteinte au ruisseau de Beine et ses milieux annexes (ripisylve, végétation rivulaire)
		6A-02 : préserver et restaurer les bords des cours d'eau et les boisements alluviaux	
	6B : prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides	6B-06 : préserver les zones humides en les prenant en compte en amont des projets	Le projet prend en compte cette disposition, puisque le diagnostic a permis de montrer l'absence de zones humides sur le site
	6C : intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	6C-03 : contribuer à la constitution de la trame verte et bleue	Le projet prend en compte cette disposition
		6C-04 : préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques	Le projet prend en compte cette disposition
		6C-06 : favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Toutes les dispositions seront prises pour ne pas apporter sur le site des espèces exotiques, notamment au cours des travaux de défrichement
OF7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir			Le projet maintient les zones tampons et la couverture végétale évitant l'érosion et les ruissellements
OF8 : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau		8-03 : limiter les ruissellements à la source	Le projet maintient les zones tampons et la couverture végétale évitant l'érosion et les ruissellements

En conclusion, le projet tient compte des orientations et des dispositions particulières du SDAGE.

Le projet respecte les principes et les orientations du SDAGE :

- Aucune atteinte du ruisseau de Beine et des milieux humides associés, suffisamment éloignés du projet,
- La protection de la ressource en eau,
- La prise en compte des zones à risques (ruissellement, inondations).

5.2. Compatibilité avec le PGRI

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) est un document stratégique, pris en application d'une directive européenne, « Directive Inondation », arrêté le 7 décembre 2015 pour le bassin versant Seine Normandie, pour la période 2016-2021.

Ce document comprend 4 objectifs principaux, déclinés en 63 dispositions :

- réduire la vulnérabilité des territoires,
- agir sur l'aléa d'inondation pour réduire le coût des dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

En ce qui concerne le projet de la SCEV, nous avons analysé, pour chaque disposition, leur prise en compte par le projet. Il se trouve que seules quelques dispositions concernent directement le projet, qui sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Objectifs	Dispositions	Prise en compte des objectifs et des dispositions du PGRI dans le projet viticole
1 : diminuer la vulnérabilité des territoires	1D : éviter, réduire, compenser l'impact des projets sur l'écoulement des eaux	Le projet de plantation de vignes vise à réduire les impacts sur les ruissellements et les phénomènes d'érosion Des mesures compensatoires sont proposées, en mettant en place des bandes enherbées, destinées à freiner les ruissellements
2 : agir sur l'aléa inondation pour réduire le coût des dommages	2A : prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants	Le projet maintient des éléments paysagers qui favorisent l'infiltration des eaux de pluie. Ce maintien des éléments existants est complété par la mise en place de bandes enherbées, qui participent à l'infiltration des eaux de ruissellement et qui évitent d'accentuer les crues en aval
	2B : ralentir le ruissellement des eaux pluviales	Le projet prend en compte cette disposition en mettant en œuvre différentes solutions qui permettent de ralentir les eaux de ruissellement en amont
	2F : prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	Le projet favorise la gestion et la rétention des eaux à la parcelle en mettant en place des solutions simples et efficaces : maintien des éléments existants, mise en place de bandes enherbées

Par conséquent, le projet prend bien en compte les différentes dispositions du PGRI, qui le concernent.

5.3. Compatibilité avec le SAGE et le contrat de rivière

Aucun SAGE, ni contrat de rivière ne concerne le ruisseau de Beine, ou le Serein.

5.4. Compatibilité avec le SDVP

Le Schéma départemental à vocation piscicole de l'Yonne a été établi en 1992. Depuis cette élaboration, aucune mise à jour n'a été faite.

Aucune mesure particulière sur le ruisseau de Beine n'a été mentionnée dans ce document.

5.5. Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Ecologique

Les impacts sur les continuités écologiques sont assez restreints en raison de boisements attenants à des massifs forestiers, la lisière forestière étant déportée de 30 mètres environ.

Ces aménagements peuvent mener à une rupture des continuités biologiques en supprimant tout ou partie des espaces de reproduction, d'alimentation et de déplacement des espèces.

Certaines espèces peuvent être perturbées. Pour les autres espèces animales (mammifères, oiseaux...), l'impact sera assez réduit.

5.6. Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2017, a classé le projet en zone agricole N pour le Bois de Montmain, tout en précisant que le projet se situe en zone AOC, où la plantation de vignes est donc permise.

La plantation de vignes est donc compatible avec le document d'urbanisme.

A ce plan local d'urbanisme, est annexé le Plan de Prévention des Risques Naturels, liés aux phénomènes de ruissellement, d'érosion et de coulées de boues.

Pour le Bois de Montmain, la zone du projet est classée en zone verte V2, qui impose des bandes enherbées de 6 à 8 m en amont et en aval du parcellaire planté en vignes, et des bandes enherbées d'au moins 2 mètres tous les 125 mètres.

Le projet devra être rendu compatible vis-à-vis du PLU et du PPRN.

6. MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION, ET DE COMPENSATION

A travers l'analyse des impacts du projet sur l'environnement, ont été passés en revue les différents effets possibles.

Le projet va porter atteinte à un bois attenant à un massif forestier, d'une surface de 0,72 ha.

Les impacts du projet sont susceptibles de porter atteinte :

- au milieu naturel, à la faune et à la flore,
- à un risque accru de ruissellement.

Pour réduire ces risques, nous proposons plusieurs mesures accompagnant le projet et de compensation.

6.1. Généralités

Il est admis, d'après les travaux de recherche et d'expérimentation, que les aménagements à la parcelle peuvent réduire les incidences sur les risques naturels et la qualité de l'eau.

Certaines pratiques culturales favorisant l'infiltration des eaux de pluie et la création de freins à l'échelle parcellaire limitent la formation de ruissellement et donc de rigoles puis de ravines. Trois facteurs sont à prendre en compte :

- le degré de pente,
- l'enherbement,
- le travail du sol.

Les pentes fortes contribuent à donner une grande énergie au ruissellement contribuant à la formation de rigoles.

La disposition des rangs de vignes parallèle à la pente est donc favorable à l'érosion, sur les versants fortement inclinés. Toutefois, la conduite de la parcelle nécessite que les rangs de vignes soient parallèles à la pente.

La couverture herbacée participe à lutter contre l'érosion, en protégeant le sol de l'impact de la pluie, en freinant les écoulements de surface, en stabilisant la partie du sol envahie par le réseau racinaire.

Le travail du sol a des effets plus nuancés. Il limite le ruissellement et l'érosion, mais son effet dans le temps est réduit. De plus, si le travail du sol est réalisé juste avant une pluie intense, une forte érosion peut se produire.

Des études ont montré que l'enherbement des vignes avait un effet très important sur le risque d'érosion. En effet, le tableau ci-dessous nous donne les valeurs du coefficient de ruissellement et le taux d'érosion en fonction de l'enherbement ou non de la vigne.

	Coefficient de ruissellement	Taux d'érosion	Taux d'érosion moyen
Vignes désherbées	30 à 80%	0 à 9 t/ha	2,2 t/ha
Vignes couvertes d'écorces ou avec un enherbement d'un rang sur deux	20 à 60%	0 à 4 t/ha	1,3 t/ha
Vignes enherbées	12%		0,2 t/ha

On constate que l'enherbement inter-rang permet de réduire fortement le coefficient de ruissellement et donc le taux d'érosion. On passe de 2,2 t/ha de terre dans les vignes désherbées à 0,2 t/ha dans les vignes enherbées (soit 10 fois moins).

En outre, dans les secteurs de vignobles, plusieurs mesures permettent de limiter les différents risques d'atteinte à l'environnement :

- Une des premières mesures consiste à respecter les bonnes pratiques favorables à l'environnement. Ce sont des méthodes déjà mises en œuvre par la SCEV, qui intervient en agriculture biologique.
- Une autre mesure consiste à réaliser des aménagements à l'échelle parcellaire et à employer des techniques culturales alternatives pour lutter contre l'érosion. La diminution des longueurs des rangs, dans les cas de pentes fortes (70-120 m), la réalisation des ruptures de pentes, le maintien des éléments paysagers existants (haies, talus, enherbements...) sont autant de mesures à mettre en œuvre.
- Enfin, la prise en compte de méthodes alternatives (zones tampons, bandes enherbées...) est nécessaire pour lutter contre les effets du ruissellement et la dégradation des eaux souterraines.

Les bandes enherbées et les zones tampons permettent de ralentir le transit de l'eau et de limiter le transfert des particules avant que le ruissellement ne se concentre.

L'herbe des bandes enherbées ralentit l'écoulement et favorise la sédimentation des particules solides.

La couche de surface riche en humus et débris végétaux fixe les particules.

Le couvert végétal améliore l'infiltration, la rétention et la dégradation dans la zone racinaire. L'activité biologique liée à la matière organique favorise la dégradation des produits.

Des expérimentations ont montré l'efficacité des bandes enherbées pour réduire les concentrations des intrants, des pesticides, des matières en suspension... dans les eaux. Le tableau ci-dessous donne les résultats d'essais réalisés sur une longueur de rang de vignes de 100 mètres :

Réduction des concentrations des différents paramètres	Bande enherbée 3 mètres	Bande enherbée 6 mètres
Phosphore total	80%	90%
Nitrates	38%	57%
Fosétyl al	35%	97%
Diuron	70%	99%
Matières en suspension	67%	95%
Eau ruisselée	54%	97%

Ces expérimentations montrent que des bandes enherbées implantées en aval des rangs de vignes présentent une efficacité de plus de 90% pour la plupart des paramètres étudiés ; la réduction des concentrations est forte et les effets sur les eaux ruisselées et les matières en suspension sont importants.

6.2. Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement consistent à envisager d'autres solutions pour le projet. Dans le cas présent, la SCEV aurait pu envisager une autre localisation de son projet. Or, cette hypothèse n'était pas possible ; la SCEV a obtenu l'accord du propriétaire pour mettre en oeuvre son projet.

En outre, ce projet se situe dans une zone bénéficiant de conditions favorables :

- Le bois de Montmain se situant en zone naturelle N du PLU,
- La zone de Montmain se situe en zone verte V2,
- Elle est localisée dans une zone AOC « Petit Chablis ».

6.3. Mesures de réduction

La SCEV a souhaité mettre en place un projet de plantation de vignes sur le secteur de Montmain du territoire communal de Beine.

Avant la plantation, une étape de défrichement est nécessaire.

Le bois situé au lieu-dit « Sur Montmain » couvre une surface de 0,72 hectare.

En aval de la zone du projet, la zone boisée est conservée, ce qui présente plusieurs avantages :

- la lutte contre les phénomènes d'érosion des terres et de ravinement dans un secteur fortement pentu ; le bois maintenu sur ce secteur contribuera fortement à limiter les phénomènes d'érosion ; cette partie boisée, maintenue, se situe dans la partie aval de la zone du projet,
- la partie restant boisée constituera un lieu d'accueil de la faune locale (oiseaux, mammifères...),
- le maintien d'arbres et d'arbustes qui se développent sur des milieux calcicoles,
- un enjeu paysager avec un écran visuel qui sera maintenu,
- la protection de la ressource en eau.

En outre, la vigne sera conduite en **agriculture biologique certifiée**, c'est-à-dire sans aucun apport de molécule chimique.

6.4. Mesures de compensation

Malgré les différentes mesures prises précédemment, quelques impacts résiduels sont relevés. C'est la raison pour laquelle des mesures compensatoires sont proposées ([carte n°18](#)).

Dans le cas du présent dossier et pour la zone du projet située au lieu-dit « **Sur Montmain** », nous proposons au titre des mesures compensatoires et d'accompagnement du projet de :

- mettre en place une bande enherbée de 8 mètres de large sur la partie haute de la zone du projet et sur la partie basse. Ces bandes enherbées de 8 mètres de large et de 30 mètres de long couvriront une surface totale de 5 ares environ. Elles seront pérennes et ensemencées avec des espèces présentes aux abords du projet : Minette, Centaurée jacée, Plantain lancéolé, Sèneçon de Jacob, Géranium colombin, Brome, Brachypode, Salsifis des prés, Origan, mais aussi des mélanges utilisés traditionnellement (graminées, légumineuses, crucifères de graines certifiées bio : féveroles, pois, blé, avoine, seigle, radis, trèfles)... Aucune espèce exotique ne sera admise. L'aménagement des bandes enherbées permettra de lutter efficacement contre les effets du ruissellement et de l'érosion. Un corridor écologique sera ainsi rétabli partiellement. Cet aménagement sera donc favorable au maintien de certaines espèces (notamment les papillons, les oiseaux, la petite faune), qui y trouveront refuge, zone de repos et d'alimentation (espèces à fleurs),
- en position intermédiaire, une bande enherbée de 3 mètres de large sera mise en place, permettant ainsi de réduire la longueur des rangs de vignes ; cette bande enherbée, d'une surface d'un are, aura les mêmes caractéristiques que les bandes enherbées implantées en haut et en bas du parcellaire de vignes. Elle jouera un rôle efficace pour la protection de la ressource en eau et pour lutter contre les phénomènes d'érosion. Elle sera positionnée à environ 150 mètres depuis la partie haute de la parcelle, avant la rupture de pente,
- l'enherbement des rangs de vignes se fera un rang sur deux, sur la zone du projet (en alternant tous les ans) et ce sur la période minimale entre août et fin mars (la période avril à juillet pouvant être critique pour la concurrence à l'eau entre la végétation herbacée et les plants de vignes, surtout les premières années). La SCEV, qui pratique déjà l'enherbement inter-rangs sur d'autres parcelles, dispose des équipements performants pour l'ensemencement.

Carte n°18 : Mesures dans la zone du projet

Légende



Projet de défrichement et plantation de vignes



Mise en place de bandes enherbées



Enherbement inter-rangs



0 30 m

Echelle : 1/1500





Exemple d'enherbement
pratiqué par la SCEV Domaine
Bernard Defaix

Même si la zone verte V2 impose un bassin de rétention, dans le cas présent, ce bassin aurait peu d'utilité pour les raisons suivantes :

- une zone boisée, qui sera conservée, se situe en contrebas de la zone qui sera plantée en vigne ; cette zone boisée constitue donc un excellent dispositif pour freiner les ruissellements et favoriser les infiltrations dans le sol.
- Les bois seront conservés sur le pourtour du projet (trois côtés).

Les différentes dispositions prises dans le cadre du projet : des bandes enherbées en haut et en bas, une bande enherbée intermédiaire et l'enherbement des inter-rangs renforceront les moyens destinés à freiner les ruissellements, sur une zone où la pente est modérée.

7. METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Concernant l'inventaire de la faune, nous avons eu recours à des techniques qui ont fait leur preuve et habituellement utilisées dans ce type d'étude.

Dans le cadre de la présente mission, des inventaires des oiseaux basés sur la méthode «présence/absence » (méthode IPA simplifiée) ont été réalisés au cours du printemps et de l'été 2024.

La méthode des indices ponctuels d'abondance (IPA), mise au point en France par Blondel, Ferry et Frochot en 1970, consiste à effectuer des dénombrements quantitatifs ponctuels de vingt minutes chacun. L'observateur cherche à différencier et dénombrer un maximum de mâles chanteurs et de couples cantonnés de chaque espèce.

Il attribue la valeur 1 à chaque mâle chanteur, couple d'oiseaux, nid occupé ou groupe familial, et une note de 0,5 pour un oiseau observé ou entendu par un cri. Un indice d'abondance peut ainsi être donné par point échantillonné, et comparé à d'autres valeurs relevées selon la même méthode. Cette méthode est adaptée pour les passereaux.

La méthode de type « absence présence » est une méthode semi quantitative. L'observateur stationne en un point précis (points d'écoute) durant un temps limité, et ne note que la présence des espèces et non le nombre de couples ou individus. Les observations sont réalisées par temps calme et peu nuageux.

Ainsi, sans prétendre atteindre l'exhaustivité de l'ensemble des espèces du site, nous disposons d'une bonne approche du peuplement permettant d'assurer l'analyse par rapport au projet étudié.

Concernant les autres groupes faunistiques, des inventaires ont été réalisés au fil des déplacements sur le site. Ce sont des méthodes visuelles qui ont été adoptées. Par exemple, l'identification des mammifères a été établie grâce à l'observation visuelle (jumelles) et aux traces (reconnaissance des traces des animaux). Pour les chauves souris, un inventaire a été réalisé grâce à un détecteur à ultrasons (Petterson DX 240), au crépuscule. Des points d'écoute ont été réalisés. Le traitement des sons enregistrés a été réalisé à partir du logiciel Sonochiro, mis en œuvre par le bureau d'études Biotope.

Pour les reptiles, la détermination s'est faite par des observations visuelles sur des zones qui potentiellement peuvent abriter ces groupes. Des pierres calcaires ont été soulevées sur le site pour vérifier la présence de reptiles.

Concernant la flore, des inventaires ont été réalisés sur le site et les abords. Les différentes espèces ont été notées en fonction des différentes strates (herbacée, arbustive, arborée).

Pour évaluer les effets du projet sur l'environnement, nous avons eu recours à deux méthodes :

- L'une fondée sur la cartographie et le travail au bureau ; nous avons procédé à une juxtaposition du plan du projet et des enjeux environnementaux ; ceci nous a permis de nous rendre compte des effets directs, voire indirects, du projet sur l'environnement.
- L'autre basée sur des visites de terrain ; elle nous a permis de nous rendre compte de visu des modifications susceptibles d'être engendrées par le projet.

8. DIFFICULTES TECHNIQUES RENCONTREES

Aucune difficulté technique lors des prospections de terrain n'a été rencontrée.

9. AUTEUR DU DOSSIER

Eric MORHAIN, Ingénieur Conseil et Expert Foncier et Agricole (titre agréé). Responsable du bureau d'études EMC Environnement.

10. EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

Après vérification auprès de la DREAL de Bourgogne, aucun site Natura 2000 n'est présent sur la zone d'étude.

Cependant, un site Natura 2000 est présent au Sud et à au moins 9 km de la zone du projet. Il s'agit du site n° FR 2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » et plus précisément de l'entité de Saint-Cyr-lès-Colons.

En effet, ce site Natura 2000 est composé de 29 entités réparties sur l'ensemble du territoire bourguignon.

Un document d'objectifs a été actualisé en 2017.

Ce document d'objectifs établit un état des lieux et propose des objectifs et un programme d'actions permettant de préserver les habitats et les espèces de chauves-souris.

L'entité de Saint-Cyr-lès-Colons, dénommée « Carrières souterraines de Pinelle », se situe à l'Ouest du village de Saint-Cyr.

Ce site abrite 11 espèces de chauves-souris, dont 6 figurent à l'annexe II de la Directive Habitats.

En hiver, on dénombre 320 individus en moyenne sur la période 2004-2014. On recense au maximum près de 260 Grands Murins, 85 Grands Rhinolophes et une quarantaine de Murins à oreilles échancrées.

Parmi les menaces potentielles sur les chauves-souris, l'emploi des pesticides et le retournement des prairies, l'arrachage des haies, ainsi que la dégradation des territoires de chasse peuvent constituer des obstacles ou des atteintes aux chauves-souris.

La zone du projet porté par la SCEV Domaine Bernard Defaix est assez éloignée de la cavité de Saint-Cyr-lès-Colons. L'autoroute A6 constitue par ailleurs un obstacle important pour le déplacement et les échanges pour les chauves-souris.

Les mesures prises sur la zone du projet avec le maintien d'un boisement en contrebas de la zone du projet, complété par la mise en place de bandes enherbées, sont susceptibles de constituer un territoire de chasse pour les espèces de chauves-souris, qui viendraient chasser sur ce secteur.

Par conséquent, le projet aura une incidence nulle sur les populations de chauves-souris, présentes sur le site de Saint-Cyr-lès-Colons.

En outre, plusieurs autres sites Natura 2000 sont situés à au moins 10 kilomètres du projet.

Nous reprenons ici les caractéristiques générales de ces sites Natura 2000.

Sites Natura 2000	Dénomination	Caractéristiques générales	Situation par rapport au projet	Incidences du projet sur les sites Natura 2000
FR2600990	Landes et tourbières du Bois de la Biche	Site de 339 ha Zones marécageuses et tourbeuses (sphaignes, rossolis, osmonde royale, ajonc nain...) Landes sèches : bruyère cendrée, spiranthe d'été...	A 18,7 km au Nord-Ouest	Ce site Natura 2000 présente des caractéristiques écologiques très différentes de celles de la zone du projet. Par ailleurs, il se situe à plus de 18 km. Aucune incidence

Sites Natura 2000	Dénomination	Caractéristiques générales	Situation par rapport au projet	Incidences du projet sur les sites Natura 2000
FR2600975	Cavités à chauves-souris en Bourgogne (29 entités)	2 entités : Saint-Cyrles-Colons et SaintBris-le-Vineux, abritant des chauves-souris Entité de Saint-Bris-le Vineux (carrières souterraines de Bailly) : 400 Murins à oreilles échancrées, 50 Grands Murins, 440 Grands Rhinolophes. On comptabilise 11 espèces de chauves-souris.	A 9 km au Sud-Sud Ouest	L'analyse pour le site le plus proche (entité de Saint-Cyr) est donnée ci-dessus. Pour l'entité de Saint-Bris, l'autoroute constitue un obstacle important pour le déplacement des chauves-souris. Les espèces recensées ont des territoires de chasse importants autour du gîte. La zone du projet a peu de chance de constituer un territoire de chasse pour les chauves-souris de Saint-Bris. Les incidences du projet sont donc nulles vis-à-vis de cette entité
FR2600974	Pelouses, forêts et habitats à chauves-souris du Sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents	Site de 4841 ha Présence de pelouses calcaires riches en orchidées. Milieux forestiers diversifiés : hêtraie chênaie, hêtraie charmaie (Barbastelle, Petit Rhinolophe, Lucane cerf-volant) Prairies bocagères Eboulis et falaises (Faucon pèlerin). Carrières souterraines abritant de nombreuses espèces de chauves-souris (Grand Murin, Grand Rhinolophe)	A 13,7 km au Sud-Ouest	Ce site Natura 2000 présente des caractéristiques écologiques différentes de celles de la zone du projet. De plus son éloignement et la présence de l'autoroute sont suffisants pour limiter les éventuels échanges avec la zone étudiée. Incidences nulles du projet
FR2601011	Milieux humides et habitats à chauves-souris de Puisaye Forterre	Site de 2348 ha Landes (gâtines), zones tourbeuses, prairies humides, milieux forestiers Plusieurs espèces de chauves-souris : Grand et Petit Rhinolophes, Grand Murin...	A 28 km au Sud-Ouest	Ce site Natura 2000 présente des habitats très différents du milieu naturel étudié. La distance est importante entre le site Natura 2000 et le projet. L'autoroute constitue un obstacle important dans les échanges écologiques. Incidence nulle du projet

En définitive, l'analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 montre que le projet n'aura pas d'incidence sur ces sites, situés à plusieurs kilomètres du projet.

11. PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI

Nous proposons quelques indicateurs de suivi des différentes mesures qui accompagneront le projet ; ceux-ci doivent être relativement simples de manière à ce que les viticulteurs puissent assurer le suivi sur les 6 ans après la plantation des vignes :

Pour les aménagements à la parcelle, une campagne photographique annuelle sera entreprise, en mai/juin, et aux mêmes points de prises de vues. Ce suivi permettra de voir l'évolution des bandes enherbées dans la durée, la présence des effets éventuels du ruissellement (création de ravines, phénomènes d'érosion...). Les éléments du paysage qui ont été maintenus seront également photographiés,

Un compte-rendu annuel sera rédigé et illustré par les photographies prises sur le site. Un bilan sous forme de rapport illustré sera rédigé à la fin du suivi (6 ans). Dans ce rapport, seront traités les points suivants : évolution des bandes enherbées (en particulier en mentionnant les espèces végétales qui se sont maintenues dans le temps et celles qui n'ont pas résisté pour des raisons de sécheresse ou de piétinement), effets éventuels du ruissellement (localisation éventuelle des ravines, des phénomènes d'érosion), description des éléments paysagers maintenus. Une analyse de l'efficacité des aménagements réalisés sera conduite.

Ces bilans permettront ainsi de mesurer l'efficacité des mesures proposées et de vérifier si les objectifs sont atteints en terme environnemental.

12. RESUME NON TECHNIQUE

Monsieur Didier DEFAIX, gérant de la SCEV du Domaine Bernard DEFAIX souhaite planter de la vigne sur le territoire de la commune de Beine, en appellation « Petit Chablis », en compensation de la perte d'une vigne classée en 1^{er} cru et pour conforter l'installation de son neveu.

Il a retenu le secteur situé au lieu-dit « Sur Montmain » dans la partie Ouest du territoire communal, pour un défrichement sur une surface de 0,72 hectare, en vue de la plantation de vignes.

Compte tenu d'une évolution importante du vignoble sur la commune de Beine sur les 45 dernières années, il a été demandé à la SCEV du Domaine Bernard DEFAIX de réaliser une évaluation environnementale du défrichement au regard des atteintes environnementales possibles, notamment en termes de ruissellement et d'érosion des terres, d'écologie et de paysage.

C'est la raison pour laquelle ce dossier a été constitué afin d'établir un état des lieux de la zone concernée par le projet et de ses alentours, ainsi qu'une analyse des incidences sur l'environnement, conduisant ainsi à proposer des mesures réduisant, voire compensant les impacts mis en évidence.

La commune de Beine est une petite commune rurale, située entre Auxerre et Chablis.

Comptant un peu moins de 450 habitants, la commune de Beine est parcourue par un ruisseau principal, le ruisseau de Beine, qui alimente un étang créé pour les besoins viticoles et notamment pour lutter contre les effets du gel. Ce ruisseau rejoint ensuite le Serein, un affluent de l'Yonne.

Le site du Bois de Montmain, objet du projet, se situe sur le haut du versant droit de la vallée des Vaux Ragon, qui rejoint la vallée du ruisseau de Beine.

Pour ce secteur, les pentes sont modérées (de l'ordre de 8%), sachant que le secteur présente une pente assez douce mais une partie aval plus pentue. La zone du projet repose sur des formations calcaires, avec une alternance de marnes. Aucun ruisseau, aucune source, ni aucune zone humide n'ont été recensés sur la zone d'étude.

Les calcaires favorisent le développement de karst, autrement dit de nappes souterraines importantes, vulnérables aux pollutions qui se produisent en surface. En revanche, aucun captage, ni aucun périmètre de protection ne concernent la zone étudiée.

Les sols de la zone d'étude correspondent à des sols argilo-limoneux, caillouteux, superficiels ; la perméabilité des sols est importante.

Parmi les risques naturels, on retiendra que les phénomènes de coulées de boues peuvent se produire sur la commune de Beine, après des épisodes orageux intenses. C'est la raison pour laquelle un plan de prévention des risques naturels a été adopté en 2011. Ce plan de prévention permet ainsi d'établir les zones exposées aux risques de ruissellement et d'érosion et de définir les mesures à prendre pour limiter les effets du ruissellement.

Parmi les autres risques, on notera des zones d'effondrement à l'Ouest du village.

Aucun inventaire, aucune mesure de protection des milieux naturels n'ont été recensés sur le territoire communal. Il existe toutefois, à au moins 9 km au Sud de la zone d'études, un site Natura 2000 reconnue pour son intérêt chiroptérologique. Il s'agit de l'entité de Saint-Cyr-lès-Colons, faisant partie des 29 cavités à chauves-souris en Bourgogne.

Le secteur du Bois de Montmain correspond à un milieu forestier, caractérisé par une chênaie charmaie où l'on trouve les chênes sessile et pédonculé, le charme, les alisiers blanc et torminal, le genévrier, le troène, la viorne lantane. Le site, objet de la présente étude, fait partie d'un ensemble forestier assez vaste, de 350 hectares, à cheval sur les communes de Beine et de Chablis. Les pins ont été autrefois plantés dans la zone étudiée et prennent une place assez importante ; la partie aval du parcellaire est d'ailleurs largement dominée par le Pin sylvestre. En raison des conditions édaphiques, les arbres, de façon globale, présentent un diamètre assez faible, car ils se développent sur des sols caillouteux et superficiels. De plus, l'état sanitaire du peuplement est médiocre, 20% des arbres sur pied sont morts.

Ce boisement héberge une faune assez diversifiée :

- des oiseaux caractéristiques des milieux forestiers : le Pinson des arbres, le Rougegorge, les mésanges, le troglodyte, le Pic épeiche...
- des mammifères, qui trouvent refuge et repos dans ce bois : le lièvre, le renard, le chevreuil et quelques mustélidés. Mais on retiendra aussi la présence des lisières forestières favorables aux chauves-souris (Pipistrelle, murin),
- la Grenouille rousse a été observée sur le site.

Ce bois constitue une zone de relais avec les massifs forestiers environnants. Les espèces animales y trouvent refuge, repos, voire zone d'alimentation et de reproduction pour certaines espèces.

Sur le plan paysager, cette zone fait partie d'un massif forestier, mais elle est riveraine d'une zone de vignoble.

Aucun site archéologique, ni élément du patrimoine historique ou culturel n'ont été recensés aux abords de cette zone. Sur l'ensemble du territoire communal, on trouve toutefois des vestiges archéologiques et des éléments du patrimoine protégés (comme l'église Notre-Dame du village) ou d'intérêt (fortifications, cimetière, fontaine...).

La commune de Beine est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, qui classe la zone d'étude en zone naturelle N.

Le diagnostic ayant été établi, une analyse des incidences du projet sur l'environnement a été conduite.

Il ressort que :

- des incidences sur le sol sont possibles, si aucune mesure particulière n'est mise en œuvre. Il existe en effet un risque d'érosion des sols, après des épisodes pluvieux intenses, et ce d'autant plus que la pente est prononcée (partie aval du parcellaire),
- le défrichement pourrait occasionner des phénomènes de ruissellement, accompagnés de ravinement et d'érosion des sols, si aucune disposition n'est prise pour freiner les ruissellements,
- la conduite culturale des vignes, en agriculture biologique certifiée, ne sera pas à l'origine d'une détérioration de la qualité des eaux souterraines,
- le défrichement sera à l'origine de la disparition d'un boisement (tout en précisant que la partie aval du bois de Montmain, la plus abrupte, sera conservée) ; ce défrichement s'accompagnera par l'abandon partiel du site de certaines espèces animales qui y trouvaient refuge et alimentation ; les milieux forestiers contigus sont susceptibles d'accueillir la faune présente actuellement sur la zone du projet,
- le projet contribuera à supprimer en partie des zones relais pour la faune locale, en relation avec les massifs boisés riverains,
- le défrichement et la plantation de vignes modifieront quelque peu le paysage local,
- le projet aura pour conséquence un effet sur l'air, par déstockage du carbone, au moment des travaux, compensé partiellement par la plantation des vignes et la mise en place des bandes enherbées,
- d'autres projets comparables sont possibles sur le territoire communal, avec des effets cumulés et de même importance que ceux portés par la SCEV du Domaine Bernard Defaix.

Si le projet respecte le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Plan Local d'Urbanisme, le Plan de Prévention des Risques Naturels, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, l'atténuation des effets du projet a été une volonté de la SCEV du Domaine Bernard Defaix.

Des mesures compensatoires ont été proposées pour accompagner le projet : mise en place de bandes enherbées, pour freiner les ruissellements, protéger les eaux souterraines et rétablir des couloirs écologiques et enherbement des inter-rangs pour favoriser les infiltrations des eaux de ruissellement.

BIBLIOGRAPHIE

Agence Folléa-Gautier, 2008, Atlas des paysages de l'Yonne, DIREN de Bourgogne, DDE de l'Yonne, 169 p.

Arrêté préfectoral du 23 mars 1983, déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour du captage d'alimentation en eau potable de la commune de Beine, dit « Source du Village », et autorisant la dérivation des eaux souterraines et l'acquisition par la commune, de la totalité du terrain situé à l'intérieur du périmètre de protection immédiat autour du captage, 4 p.

Baize D., 1993, Petites Régions Naturelles et paysages pédologiques de l'Yonne, INRA, Conseil Général de l'Yonne, 191 p.

Baize D., 1993, Carte des paysages pédologiques du département de l'Yonne, 1/200 000^{ème}.

BRGM, Carte géologique 1/50000, Chablis.

BRGM, 2010, Inventaire départemental des mouvements de terrain de l'Yonne, Rapport final, 88 p.

BURGEAP, 2009, Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de ruissellement et de coulées de boues sur le bassin versant du Chablisien, Note de présentation, commune de Beine, 69 p.

DDT, 2011, Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de ruissellement et de coulées de boues sur le bassin versant du Chablisien, Règlement, 50 p.

Ecosphère, 2017, Document d'Objectifs Natura 2000, Site n° FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne », 393 p.

Perspectives, 2017, Plan Local d'Urbanisme de Beine, Rapport de présentation, 115 p.

Perspectives, 2017, Plan Local d'Urbanisme de Beine, Règlement, document écrit, 35 p.

SDAGE Seine Normandie.

ANNEXES

ANNEXE N°1 : Levés topographiques

Levés topographiques (GPS Leica) – secteur du projet – Bois de Montmain - Beine – 30/04/2024

No des points levés	X	Y	Altitude (m)
PT001	756622,99	6746520,17	243,44
PT002	756614,25	6746514,01	243,48
PT003	756613,56	6746499,10	244,48
PT004	756578,03	6746507,94	243,39
PT005	756436,87	6746612,89	229,51
PT006	756431,68	6746615,84	229,11
PT007	756415,54	6746625,71	226,56
PT008	756403,03	6746632,13	223,34
PT009	756388,84	6746639,74	219,81
PT010	756397,36	6746659,18	220,26
PT011	756387,73	6746641,07	219,73
PT012	756387,73	6746641,07	219,74
PT013	756387,71	6746641,07	219,74
PT014	756394,87	6746637,58	220,57
PT015	756405,62	6746631,91	223,92
PT016	756407,84	6746634,43	224,23
PT017	756419,56	6746627,30	226,99
PT018	756418,47	6746624,82	227,06
PT019	756431,19	6746617,08	229,02
PT020	756449,63	6746605,50	231,31
PT021	756449,61	6746605,48	231,26
PT022	756456,40	6746604,80	232,17
PT023	756453,76	6746602,75	231,92
PT024	756474,35	6746593,30	235,59
PT025	756472,40	6746590,87	235,68
PT026	756489,19	6746580,20	237,82
PT027	756511,47	6746569,76	239,33
PT028	756509,80	6746567,23	239,41
PT029	756539,10	6746548,33	241,21
PT030	756564,09	6746532,58	242,34
PT031	756582,58	6746524,34	242,78
PT032	756580,97	6746521,75	242,92
PT033	756600,28	6746512,52	243,54
PT034	756599,05	6746509,72	243,47
PT035	756613,07	6746505,14	243,72

ANNEXE N°2 : Inventaires botaniques

Strates	Nom scientifique	Nom vernaculaire	B1	B2	B3	B4	B5
Strate herbacée	<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	X		X		
	<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone sylvie				X	
	<i>Arum maculatum</i>	Arum tacheté	X			X	
	<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	X	X		X	
	<i>Carex flacca</i>	Laîche glauque	X	X	X	X	X
	<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	X	X	X		
	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	X	X	X		
	<i>Daphne laureola</i>	Laurier des bois			X	X	X
	<i>Daphne mezereum</i>	Bois-joli		X			
	<i>Dioscorea communis</i>	Tamier commun		X		X	X
	<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	X				
	<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à larges feuilles	X			X	
	<i>Festuca sp</i>	Fétuque				X	
	<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier des bois	X				
	<i>Galium sylvaticum</i>	Gaillet des bois	X				
	<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre		X			
	<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant		X	X	X	X
	<i>Helleborus foetidus</i>	Hellébore fétide			X		
	<i>Iris foetidissima</i>	Iris fétide				X	
	<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	X	X		X	
	<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène	X	X		X	
	<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois		X			
	<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies	X	X		X	
	<i>Melampyrum pratense</i>	Mélampyre des prés				X	
	<i>Neottia nidus-avis</i>	Néottie nid-d'oiseau		X			
	<i>Polygala vulgaris</i>	Polygale commun				X	
	<i>Polygonatum odoratum</i>	Sceau de Salomon odorant		X		X	
	<i>Primula veris</i>	Primevère officinale	X				
	<i>Prunus mahaleb</i>	Cerisier de Sainte-Lucie		X	X		
	<i>Quercus sp</i>	Chêne	X	X		X	X
	<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs	X	X			
	<i>Rubia perigrina</i>	Garance voyageuse	X	X	X	X	X
	<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	X				
	<i>Sorbus domestica</i>	Cormier			X	X	
	<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal			X	X	
	<i>Stachys officinalis</i>	Bétoine	X				
	<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre			X		
	<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	X	X	X	X	X
	<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	X				

Strates	Nom scientifique	Nom vernaculaire	B1	B2	B3	B4	B5
Strate arbustive	<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	X				
	<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	X	X		X	X
	<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	X	X			
	<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	X		X	X	X
	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne		X		X	X
	<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine à deux styles		X			
	<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant		X			
	<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun		X	X		X
	<i>Laburnum alpinum</i>	Cytise			X		X
	<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène		X	X	X	X
	<i>Lonicera caprifolium</i>	Chèvrefeuille commun		X			
	<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies		X		X	X
	<i>Prunus mahaleb</i>	Cerisier de Sainte-Lucie					X
	<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier					X
	<i>Rosa canina</i>	Eglantier			X		
	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir			X		
	<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc	X	X		X	X
	<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal				X	X
	<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre					X
	<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	X			X	X
Strate arborée	<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre		X		X	
	<i>Carpinus betulus</i>	Charme			X		
	<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	X	X	X	X	X
	<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	X	X		X	X
	<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé		X			
	<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc			X	X	X
	<i>Sorbus domestica</i>	Cormier		X			
	<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal		X		X	

ANNEXE N°3 : Mesures du diamètre des arbres

Mesures des diamètres des arbres - relevé A1

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Diamètre (cm)			Diamètre moyen (cm)
Acer campestre	Erable champêtre	10	4		7
Cornus mas	Cornouiller mâle	7			7
Quercus petraea	Chêne sessile	22	21	15	19
Sorbus aria	Alisier blanc	4	10	4	6
Sorbus torminalis	Alisier torminal	10			10
Arbres morts		8	20	20	16

Mesures des diamètres des arbres - relevé A2

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Diamètre (cm)											Diamètre moyen (cm)
Acer campestre	Erable champêtre	4											4
Pinus sylvestris	Pin sylvestre mort	43											43
Quercus petraea	Chêne sessile	16	14	9	23	13	15	10	12	14	17	15	14
Sorbus aria	Alisier blanc	6	3	4	4	5							4
Sorbus torminalis	Alisier torminal	15											15
Arbres morts		8	12	17	17	16							14

Mesures des diamètres des arbres - relevé A3

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Diamètre (cm)											Diamètre moyen (cm)
Acer campestre	Erable champêtre	23	3										13
Crataegus monogyna	Aubépine commune	6											6
Pinus sylvestris	Pin sylvestre mort	47											47
Quercus petraea	Chêne sessile	15	30	27	20	22	24	31	28	16	19	19	23
Sorbus aria	Alisier blanc	6	8	5	9								7
Sorbus domestica	Cormier	8	12										10
Arbres morts		6	6	8	9	14	6	11	13	6	9	12	9

Mesures des diamètres des arbres - relevé A4

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Diamètre (cm)																Diamètre moyen (cm)
Acer campestre	Erable champêtre	7																7
Cornus mas	Cornouiller mâle	4																4
Corylus avellana	Noisetier	6																6
Quercus petraea	Chêne sessile	23	24	14	13	14	17	17	17	17	13	17	18	17	16	21	14	17
Sorbus aria	Alisier blanc	6	4	17														9
Sorbus torminalis	Alisier torminal	12																12
Arbres morts		6	9	13	14	12												11

Mesures des diamètres des arbres - relevé A5

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Diamètre (cm)														Diamètre moyen (cm)
Carpinus betulus	Charme	15	18	12	24											17
Quercus petraea	Chêne sessile	25	23	14	23	18	17	18	21	16	20	18	22	15	16	19
Sorbus torminalis	Alisier torminal	16														16
Arbres morts		16	13	12	12	9										12

Mesures des diamètres des arbres - relevé A6

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Diamètre (cm)															Diamètre moyen (cm)
Pinus sylvestris	Pin sylvestre mort	35	18	11	11	22	7	43	19	41	16	6	39	8	9		20
Quercus petraea	Chêne sessile	28	18	32	22	24	28										25
Quercus robur	Chêne pédonculé	25	22														24
Sorbus aria	Alisier blanc	6	12	10	4	9	15	6	8	11	7	7	15	14	8		9
Sorbus torminalis	Alisier torminal	10	12	8													10
Arbres morts		10	8	15	7												10

ANNEXE N°4 : Résultats des enregistrements des chauves-souris

Inventaires des chauves-souris à Beine aux lieux-dits "Montmain"
29 août 2024

Localisation	N°	Identification	Contact	Groupe	IGp	Espèce	ISp	Cris	Fdom	Fmin	IntMed	IQual	ICS	IBuzz
Sur Montmain	M1	Chirosp	Principal	Pip50	8	PippiT	7	232	40	46	12	5	3	4
	M2	Chirosp	Principal	Pip50	8	PippiT	7	220	48	45	14	5	3	4
	M3	Chirosp	Principal	Myosp	4	Myomyo	3	25	42	42	12	3	2	2
	M4	Chirosp	Principal	Myosp	6	Myomyo	5	32	36	40	9	4	2	2
	M5	Chirosp	Principal	Pip50	8	PippiT	6	192	45	45	15	5	4	3

Localisation	N°	Date	Heure	Durée	Nuit
Sur Montmain	M1	29/08/2024	20h45	3'00	24°C - clair
	M2	29/08/2024	20h52	3'12	24°C - clair
	M3	29/08/2024	21h03	3'25	23°C - clair
	M4	29/08/2024	21h10	2'54	22°C - clair
	M5	29/08/2024	21h18	3'01	21°C - clair

Contact	Indique "secondaire" s'il s'agit d'une espèce passant en arrière-plan d'une autre, "principal" sinon		
IGp	Indice de confiance associé au groupe (de 0 à 10)		
Espèce	Identification de l'espèce		
ISp	Indice de confiance associé à l'espèce (de 0 à 10)		
Cris	Nombre de cris sur lesquels l'identification a été faite		
Fdom	Fréquence dominante (médiane parmi les fréquences de pic d'énergie		
IntMed	Intervalle médian de temps entre cris		
Groupe	Identification par groupe d'espèce	IQual	Indice de qualité de séquence (de 0 à 10)
ICS	Indice mettant en évidence la présence de cris sociaux (de 0 à 10)		
Ibuzz	Indice mettant en évidence la présence de cris de capture de proie (de 0 à 10)		
Parasites	Bruits parasites ne permettant pas de détecter les cris des chauves-souris		

Indices de confiance

